



| | |
|-----------------|-----------------|
| Date de clôture | Le 13 août 2024 |
| Heure | 14H00 HAE |
| REFERENCE NO.: | 5Z011-25-0021 |

RETURN BIDS TO:
Library and Archives Canada
 Contracting and Material Management Division
 550, de la Cité Blvd.
 Gatineau, Quebec K1A 0N4
 Canada
 Email : receptiondesoumission-bidreceiving@bac-lac.gc.ca

RETOURNER LES SOUMISSIONS À :
Bibliothèque et Archives Canada
[Division des contrats, gestion du matériel](#)
 550, de la Cité Blvd.
 Gatineau, Quebec K1A 0N4
 Canada
 Email: receptiondesoumission-bidreceiving@bac-lac.gc.ca

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Library and Archives Canada
 We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out thereof.

On behalf of the bidder, by signing below, I confirm that I have read the entire bid solicitation including the documents incorporated by reference into the bid solicitation and I certify that:

1. The bidder considers itself and its products able to meet all the mandatory requirements described in the bid solicitation;
2. This bid is valid for the period requested in the bid solicitation;
3. All the information provided in the bid is complete, true and accurate; and
4. If the bidder is awarded a contract, it will accept all the terms and conditions set out in the resulting contract clauses included in the bid solicitation.

Proposition au : Bibliothèque et Archives Canada
 Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexées, au(x) prix indiqué(s).

En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de propositions (DP) en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la DP et que :

1. le soumissionnaire considère qu'il a les compétences et que ses produits sont en mesure de satisfaire les exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions;
2. cette soumission est valide pour la période exigée dans la demande de soumissions ;
3. tous les renseignements figurant dans la soumission sont complètes, véridiques et exacts; et
4. si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce dernier se conformera à toutes les modalités énoncées dans les clauses concernant le contrat subséquent et comprises dans la demande de soumissions.

Page 1 of - de 67

| | |
|--|--|
| Title – Sujet | |
| Services de déménagement | |
| Sollicitation No. – N° de l'invitation | Date |
| 5Z011-25-0021 | Le 4 juillet 2024 |
| Client Reference No. – N° référence du client | |
| 5Z011-25-0021 | |
| GETS Reference No. – N° de référence de SEAG | |
| Not Applicable | |
| Solicitation Closes | Time Zone |
| L'invitation prend fin | Fuseau horaire |
| at – à | 2 :00 pm |
| on – le | Le 13 août 2024 |
| | Eastern Daylight time (EDT) |
| | Heure avancée de l'Est (HAE) |
| F.O.B. - F.A.B. | |
| Plant-Usine: <input type="checkbox"/> | Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/> |
| Address inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à : | |
| receptiondesoumission-bidreceiving@bac-lac.gc.ca | |
| Area code and Telephone | Facsimile No. / e-mail |
| No.Code regional et N° de téléphone | N° de télécopieur / courriel |
| 873-353-7351 | |
| Instructions: See Herein | |
| Instructions: Voir aux présentes | |
| Delivery required -Livraison exigée | Delivery offered -Livraison proposée |
| See Herein – Voir aux présentes | |
| Jurisdiction of Contract: Province in Canada the bidder wishes to be the legal jurisdiction applicable to any resulting contract (if other than as specified in solicitation) | |
| Compétence du contrat : Province du Canada choisie par le soumissionnaire et qui aura les compétences sur tout contrat subséquent (si différente de celle précisée dans la demande) | |
| Vendor/firm Name and Address | |
| Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur | |
| | |
| Telephone No. - N° de téléphone | |
| e-mail - courriel | |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/firm (type or print) | |
| Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | |
| | |
| Signature | Date |



| | |
|-----------------|-----------------|
| Date de clôture | Le 13 août 2024 |
| Heure | 14H00 HAE |
| REFERENCE NO.: | 5Z011-25-0021 |

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|------------|
| PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX | 3 |
| 1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ | 3 |
| 1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX | 3 |
| 1.3 SOMMAIRE | 3 |
| 1.4 COMPTE RENDU | 3 |
| PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES | 4 |
| 2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES | 4 |
| 2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS | 4 |
| 2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE | 4 |
| 2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION | 6 |
| 2.5 LOIS APPLICABLES | 6 |
| 2.6 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS | 6 |
| PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS | 19 |
| 3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS | 19 |
| PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION | 198 |
| 4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION | 25 |
| 4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION | 33 |
| PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES | 35 |
| 5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION | 35 |
| 5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES | 35 |
| PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT | 37 |
| 6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ | 37 |
| CLAUSE DU <i>GUIDE DES CCUA A7017C</i> (2008-05-12), REMPLACEMENT D'INDIVIDUS SPECIFIQUES | 37 |
| 6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX | 38 |
| 6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES | 38 |
| 6.4 DURÉE DU CONTRAT | 39 |
| 6.5 RESPONSABLES | 39 |
| 6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES | 41 |
| 6.7 PAIEMENT | 41 |
| 6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION | 42 |
| 6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES | 43 |
| 6.10 LOIS APPLICABLES | 43 |
| 6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS | 43 |
| 6.12 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS | 44 |
| ANNEXE «A» | 56 |
| ÉNONCÉ DES TRAVAUX | 56 |
| ANNEXE "B" | 60 |
| BASE DE PAIEMENT | 60 |



| | |
|-----------------|-----------------|
| Date de clôture | Le 13 août 2024 |
| Heure | 14H00 HAE |
| REFERENCE NO.: | 5Z011-25-0021 |

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
 - b) le soumissionnaire doit fournir l'adresse des lieux proposés pour la réalisation des travaux et la sauvegarde des documents, tel qu'indiqué à la Partie 3 – section V Renseignements supplémentaires.
2. Avant de donner accès à des renseignements de nature délicate au soumissionnaire, les conditions suivantes doivent être respectées:
 - a) les personnes proposées par le soumissionnaire devant avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature délicate ou à des lieux de travail dont l'accès est réglementé doivent répondre aux exigences de sécurité indiquées à la partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
 - b) les capacités en matière de sécurité du soumissionnaire doivent être satisfaites comme il est indiqué à la partie 6, Clauses du contrat subséquent.
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'Annexe A des clauses du contrat éventuel.

1.3 Sommaire

Bibliothèque et Archives Canada (BAC) cherche à établir jusqu'à un (1) contrat pour les services de déménagement tels que définis à l'annexe « A », Énoncé des travaux, et devant être fournis en vertu du contrat, sur demande. Le contrat sera d'une durée d'un (1) an, plus trois (3) options irrévocables, ce qui permettra au Canada de prolonger la durée du contrat d'un an.

1.4 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



| | |
|-----------------|-----------------|
| Date de clôture | Le 13 août 2024 |
| Heure | 14H00 HAE |
| REFERENCE NO.: | 5Z011-25-0021 |

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2023-06-08) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels désigné à l'Appendice 1 de la Partie 2 est incorporé dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

« Les soumissions doivent être présentées par courriel à : : receptiondesoumission-bidreceiving@bac-lac.gc.ca au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou



| | |
|-----------------|-----------------|
| Date de clôture | Le 13 août 2024 |
| Heure | 14H00 HAE |
| REFERENCE NO.: | 5Z011-25-0021 |

- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;



| | |
|-----------------|-----------------|
| Date de clôture | Le 13 août 2024 |
| Heure | 14H00 HAE |
| REFERENCE NO.: | 5Z011-25-0021 |

- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)



| | |
|-----------------|-----------------|
| Date de clôture | Le 13 août 2024 |
| Heure | 14H00 HAE |
| REFERENCE NO.: | 5Z011-25-0021 |

- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.



| | |
|-----------------|-----------------|
| Date de clôture | Le 13 août 2024 |
| Heure | 14H00 HAE |
| REFERENCE NO.: | 5Z011-25-0021 |

APPENDICE 1 DE LA PARTIE 2 - CCUA 2003 (2023-06-08) Instructions uniformisées – bien ou services - besoins concurrentiels

- [01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission](#)
- [02 Numéro d'entreprise - approvisionnement](#)
- [03 Instructions, clauses et conditions uniformisées](#)
- [04 Définition de soumissionnaire](#)
- [05 Présentation des soumissions](#)
- [06 Soumissions déposées en retard](#)
- [07 Soumissions retardées](#)
- [08 Transmission par télécopieur ou par le service Connexion de la Société canadienne des postes \(SCP\)](#)
- [09 Dédouanement](#)
- [10 Capacité juridique](#)
- [11 Droits du Canada](#)
- [12 Rejet d'une soumission](#)
- [13 Communications en période de soumission](#)
- [14 Justification des prix](#)
- [15 Coûts relatifs aux soumissions](#)
- [16 Déroulement de l'évaluation](#)
- [17 Coentreprise](#)
- [18 Conflit d'intérêts / Avantage indu](#)
- [19 Intégralité de l'ensemble du besoin](#)
- [20 Autres renseignements](#)
- [21 Code de conduite pour l'approvisionnement - soumission](#)

01 (2016-04-04) Dispositions relatives à l'intégrité – soumission

1. La *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (la « Politique ») en vigueur à la date d'émission de la demande de soumissions ainsi que toutes les directives connexes en vigueur à cette date sont incorporées par renvoi à la demande de soumissions et en font partie intégrante. Le soumissionnaire doit respecter la Politique et les directives, lesquelles se trouvent à l'adresse suivante : *Politique d'inadmissibilité et de suspension*.
2. En vertu de la Politique, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) suspendra ou pourrait suspendre un fournisseur ou déterminer son inadmissibilité à conclure un contrat avec le Canada si lui, ses affiliés ou ses premiers sous-traitants sont accusés et reconnus coupables de certaines infractions, et autres circonstances. La liste des fournisseurs inadmissibles et suspendus figure dans la base de données sur l'intégrité de TPSGC. La Politique décrit la façon de présenter une demande de renseignements concernant l'inadmissibilité ou la suspension de fournisseurs.
3. En plus de tout autre renseignement exigé dans la demande de soumissions, le soumissionnaire doit fournir ce qui suit :
 - a. dans les délais prescrits dans la Politique, tous les renseignements exigés dans la Politique qui sont décrits dans la section intitulée « Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un contrat immobilier »;
 - b. avec sa soumission, une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique. La liste des accusations au criminel et des déclarations de culpabilité à l'étranger doit être soumise au moyen du formulaire de



| | |
|-----------------|-----------------|
| Date de clôture | Le 13 août 2024 |
| Heure | 14H00 HAE |
| REFERENCE NO.: | 5Z011-25-0021 |

déclaration de l'intégrité, qui se trouve à l'adresse suivante : Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement.

4. Conformément au paragraphe 5, en présentant une soumission en réponse à la présente demande de soumissions, le soumissionnaire atteste :
 - a. qu'il a lu et qu'il comprend la *Politique d'inadmissibilité et de suspension*;
 - b. qu'il comprend que certaines accusations au criminel et déclarations de culpabilité au Canada et à l'étranger, et certaines autres circonstances, décrites dans la Politique, entraîneront ou peuvent entraîner une détermination d'inadmissibilité ou une suspension conformément à la Politique;
 - c. qu'il est au courant que le Canada peut demander des renseignements, des attestations et des validations supplémentaires auprès du soumissionnaire ou d'un tiers, afin de prendre une décision à l'égard de son inadmissibilité ou de sa suspension;
 - d. qu'il a fourni avec sa soumission une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique;
 - e. qu'aucune des infractions criminelles commises au Canada ni aucune autre circonstance décrite dans la Politique et susceptible d'entraîner une détermination d'inadmissibilité ou de suspension ne s'appliquent à lui, à ses affiliés ou aux premiers sous-traitants qu'il propose;
 - f. qu'il n'est au courant d'aucune décision d'inadmissibilité ou de suspension rendue par TPSGC à son sujet.
5. Lorsqu'un soumissionnaire est incapable de fournir les attestations exigées au paragraphe 4, il doit soumettre avec sa soumission un formulaire de déclaration de l'intégrité dûment rempli, lequel se trouve à l'adresse Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement.
6. Le Canada déclarera une soumission non recevable s'il constate que les renseignements exigés sont incomplets ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans une attestation ou une déclaration sont faux ou trompeurs, à quelque égard que ce soit. Si, après l'attribution du contrat le Canada établit que le soumissionnaire a fourni une attestation ou une déclaration fautive ou trompeuse, il pourrait résilier le contrat pour manquement. Conformément à la Politique, le Canada pourrait également déterminer que le soumissionnaire est inadmissible à l'attribution d'un contrat parce qu'il a fourni une attestation ou une déclaration fautive ou trompeuse.

02 (2020-05-28) Numéro d'entreprise – approvisionnement

Les fournisseurs doivent détenir un numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) avant l'attribution d'un contrat. Les fournisseurs peuvent demander un NEA en direct à Données d'inscription des fournisseurs.

03 (2007-05-25) Instructions, clauses et conditions uniformisées

Conformément à la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* (L.C. 1996, ch. 16), les instructions, les clauses et les conditions identifiées dans la demande de soumissions et le contrat subséquent par un numéro, une date et un titre sont incorporées par renvoi et font partie intégrante de la demande de soumissions et du contrat subséquent comme si elles y étaient formellement reproduites.

04 (2007-11-30) Définition de soumissionnaire

Le terme « soumissionnaire » désigne la personne ou l'entité (ou dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) qui dépose une soumission pour l'exécution d'un contrat de biens, de



| | |
|-----------------|-----------------|
| Date de clôture | Le 13 août 2024 |
| Heure | 14H00 HAE |
| REFERENCE NO.: | 5Z011-25-0021 |

services ou les deux. Le terme ne comprend pas la société mère, les filiales ou autres affiliées du soumissionnaire, ni ses sous-traitants.

05 (2018-05-22) Présentation des soumissions

1. Le Canada exige que chaque soumission, à la date et à l'heure de clôture de la demande de soumissions ou sur demande de l'autorité contractante, soit signée par le soumissionnaire ou par son représentant autorisé. Si une soumission est présentée par une coentreprise, elle doit être conforme à l'article 17.
2. Il appartient au soumissionnaire :
 - a. de demander des précisions sur les exigences contenues dans la demande de soumissions, au besoin, avant de déposer sa soumission;
 - b. de préparer sa soumission conformément aux instructions contenues dans la demande de soumissions;
 - c. de déposer une soumission complète au plus tard à la date et à l'heure de clôture de la demande de soumissions;
 - d. de faire parvenir sa soumission uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) indiqué dans la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions, selon le cas;
 - e. de veiller à ce que le nom du soumissionnaire, l'adresse de l'expéditeur, le numéro de la demande de soumissions ainsi que la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions soient clairement indiqués dans la soumission; et
 - f. de fournir une soumission claire et suffisamment détaillée, contenant tous les renseignements demandés concernant les prix, afin de permettre une évaluation complète conformément aux critères établis dans la demande de soumissions.
3. Le Canada diffusera les avis de projet de marché (APM), les demandes de soumissions et les documents connexes, aux fins de téléchargement, par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG). Le Canada n'est pas responsable de l'information figurant sur les sites Web de tiers, et n'assumera aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, à cet égard. Le Canada n'enverra aucun avis si un APM, une demande de soumissions ou des documents connexes sont modifiés. Le Canada affichera toutes les modifications, incluant les demandes de renseignements importantes reçues ainsi que les réponses, au moyen du SEAOG. Il appartient entièrement au soumissionnaire de consulter de façon régulière le SEAOG pour obtenir l'information la plus à jour. Le Canada ne sera pas responsable et n'assumera aucune responsabilité quant au manquement de la part du soumissionnaire à consulter les mises-à-jour sur le SEAOG, ni de l'utilisation des services d'avis offerts par un tiers.
4. Les soumissions seront valables pendant au moins 60 jours à compter de la date de clôture de la demande de soumissions, à moins d'avis contraire dans la demande de soumissions. Le Canada se réserve le droit de demander par écrit une prolongation de cette période à tous les soumissionnaires qui déposent des soumissions recevables, dans un délai d'au moins 3 jours avant la fin de la période de validité des soumissions. Si tous les soumissionnaires qui ont déposé des soumissions recevables acceptent de prolonger cette période, le Canada continuera d'évaluer les soumissions. Si cette prolongation n'est pas acceptée par tous les soumissionnaires qui ont déposé des soumissions recevables, le Canada, à sa seule et entière discrétion, continuera d'évaluer les soumissions des soumissionnaires qui auront accepté la prolongation ou annulera la demande de soumissions.
5. Les documents de soumission et les renseignements à l'appui peuvent être présentés en français ou en anglais.
6. Les soumissions reçues à la date et à l'heure de clôture stipulées ou avant deviendront la propriété du Canada et ne seront pas retournées à leur expéditeur. Toutes les soumissions



| | |
|-----------------|-----------------|
| Date de clôture | Le 13 août 2024 |
| Heure | 14H00 HAE |
| REFERENCE NO.: | 5Z011-25-0021 |

seront traitées comme des documents confidentiels, sous réserve des dispositions de la Loi sur l'accès à l'information (L.R., 1985, ch. A-1) et de la Loi sur la protection des renseignements personnels (L.R., 1985, ch. P-21).

7. Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, le Canada évaluera uniquement la documentation qui accompagnera la soumission du soumissionnaire. Le Canada n'évaluera pas l'information telle les renvois à des adresses de sites Web où l'on peut trouver de l'information supplémentaire, ou les manuels ou les brochures techniques qui n'accompagnent pas la soumission.
8. Une soumission ne peut pas être cédée ou transférée, que ce soit en tout ou en partie.

06 (2022-03-29) Soumissions déposées en retard

TPSGC renverra ou supprimera les soumissions livrées après la date et l'heure de clôture stipulées dans la demande de soumissions, à moins que ces soumissions ne soient considérées comme des soumissions retardées selon les circonstances énoncées à l'article 07.

Les soumissions physiques déposées en retard transmises par un moyen autre que le service Connexion de la Société canadienne des postes seront renvoyées.

Les soumissions transmises électroniquement, en retard, seront supprimées. Par exemple, les conversations initiées par le Module de réception des soumissions à l'aide du service Connexion de la Société canadienne des postes relatifs à une soumission déposée en retard seront supprimées. Des registres seront conservés pour documenter l'historique des transactions des soumissions déposés en retard à l'aide du service Connexion de la SCP.

07 (2022-03-29) Soumissions retardées

1. Une soumission livrée au Module de réception des soumissions désigné après la date et l'heure de clôture dans la demande de soumissions, mais avant l'attribution du contrat, peut être prise en considération, à condition que le soumissionnaire puisse prouver que le retard est dû uniquement à un délai de livraison dont la Société canadienne des postes (SCP) (ou l'équivalent national d'un pays étranger) est responsable. On ne considère pas que les compagnies privées de courriers (Purolator Inc., Fedex Inc., etc.) fassent partie de la SCP pour l'application de cet article sur les soumissions retardées.
 - a. Les seules preuves acceptées par TPSGC pour justifier un retard dû au service de la SCP sont les suivantes :
 - i. un timbre à date d'oblitération de la SCP;
 - ii. un connaissance de Messageries prioritaires de la SCP;
 - iii. une étiquette Xpresspost de la SCP;

qui indique clairement que la soumission a été envoyée au plus tard, le jour avant la date de clôture de la demande de soumissions.

- b. La seule preuve d'un retard du service Connexion de la SCP généré par le système de la Société canadienne des postes (SCP) qui sera accepté par TPSGC est un dossier du service Connexion de la SCP avec la date et l'heure dans une conversation Connexion de la SCP, qui démontre clairement que la soumission a été envoyée avant la date et l'heure de clôture de la demande des soumissions.
2. TPSGC n'acceptera pas les soumissions qui sont reçues en retard en raison d'une erreur d'acheminement, du volume de trafic, de perturbations atmosphériques, de conflits du travail ou d'autres motifs.



| | |
|-----------------|-----------------|
| Date de clôture | Le 13 août 2024 |
| Heure | 14H00 HAE |
| REFERENCE NO.: | 5Z011-25-0021 |

3. Le timbre de machine à affranchir, qu'il soit apposé par le soumissionnaire, la SCP ou le service postal d'un pays étranger, ne constitue pas une preuve que la soumission a été expédiée à temps.

08 (2023-06-08) Transmission par télécopieur ou par le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP)

1. Télécopieur

- a. Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions peuvent être transmises par télécopieur.
 - i. TPSGC, Région de la capitale nationale : Le seul numéro de télécopieur valide pour la réception des réponses aux demandes de soumissions émises par l'administration centrale de TPSGC est le 819-997-9776 ou, si applicable, le numéro de télécopieur indiqué dans la demande de soumissions.
 - ii. TPSGC Bureaux régionaux : Le numéro de télécopieur pour répondre aux demandes de soumissions émises par les bureaux régionaux de TPSGC est indiqué dans la demande de soumissions.
- b. Pour les soumissions transmises par télécopieur, le Canada ne sera responsable d'aucune défaillance attribuable à l'utilisation de ce mode de transmission ou de réception. Entre autres, il n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
 - i. réception d'une soumission brouillée, corrompue ou incomplète;
 - ii. disponibilité ou condition du télécopieur utilisé pour la réception;
 - iii. incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
 - iv. retard dans la transmission ou la réception de la soumission;
 - v. défaut de la part du soumissionnaire de bien identifier la soumission;
 - vi. illisibilité de la soumission; ou
 - vii. sécurité des données incluses dans la soumission.
- c. Une soumission transmise par télécopieur constitue l'offre officielle du soumissionnaire et doit être conforme à l'article 05.

2. Service Connexion de la Société canadienne des postes

- a. Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions peuvent être transmises à l'aide du service Connexion fourni par la Société canadienne des postes.
 - i. TPSGC, Région de la capitale nationale : L'unique adresse courriel au moyen du service Connexion de la SCP pour transmettre les soumissions en réponse à la demande de soumissions est : tpsgc.pareceptiondessoumissions-apbidreceiving.pwgscc@tpsgc-pwgscc.gc.ca, ou le cas échéant, l'adresse courriel indiquée dans la demande de soumissions.
 - ii. TPSGC Bureaux régionaux : L'unique adresse courriel au moyen du service Connexion de la SCP pour transmettre les soumissions pour répondre aux demandes de soumissions émises par les bureaux régionaux de TPSGC est indiquée dans la demande de soumissions.
- b. Pour transmettre une soumission à l'aide du service Connexion de la SCP, le soumissionnaire doit utiliser une des deux options suivantes :
 - i. envoyer directement sa soumission uniquement au Module de réception des soumissions précisé de TPSGC à l'aide de sa propre licence d'utilisateur du service Connexion de la SCP en vigueur entre son entreprise et la Société canadienne des postes; ou
 - ii. envoyer dès que possible, et, en tout cas, au moins six jours ouvrables avant la date de clôture de la demande de soumissions (pour permettre la certitude d'une



| | |
|-----------------|-----------------|
| Date de clôture | Le 13 août 2024 |
| Heure | 14H00 HAE |
| REFERENCE NO.: | 5Z011-25-0021 |

réponse), un courriel qui contient le numéro de la demande de soumissions au Module de réception des soumissions précisé de TPSGC pour demander d'ouvrir une conversation Connexion de la SCP. Les demandes d'ouverture de conversation Connexion de la SCP reçues après cette date pourraient rester sans réponse.

- c. Si le soumissionnaire envoie un courriel demandant le service Connexion de la SCP au Module de réception des soumissions spécifié dans la demande de soumissions, un agent du Module de réception des soumissions entamera alors la conversation Connexion de la SCP. La conversation du service Connexion de la SCP créera une notification par courriel de la Société canadienne des postes invitant le soumissionnaire à accéder au message dans la conversation, et prendre les actions nécessaires pour répondre. Le soumissionnaire pourra transmettre sa soumission en réponse à la notification à n'importe quel moment avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.
- d. Si le soumissionnaire utilise sa licence d'entreprise en vigueur pour envoyer sa soumission, il doit maintenir la conversation Connexion de la SCP ouverte jusqu'à au moins trente jours ouvrables suivant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.
- e. Le numéro de la demande de soumissions devrait être indiqué dans le message Connexion de la SCP, au champ réservé à la description dans toutes les transmissions électroniques.
- f. Il est important de savoir qu'il faut avoir une adresse postale canadienne pour utiliser le service Connexion de la SCP. Si le soumissionnaire n'en a pas, il peut utiliser l'adresse du Module de réception des soumissions indiquée dans la demande de soumissions pour s'inscrire au service Connexion de la SCP.
- g. Dans le cas des transmissions par le service Connexion de la SCP, le Canada ne pourra pas être tenu responsable de tout retard ou panne touchant la transmission ou la réception des soumissions. Entre autres, le Canada n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
 - i. réception d'une soumission brouillée, corrompue ou incomplète;
 - ii. disponibilité ou condition du service Connexion de la SCP;
 - iii. incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
 - iv. retard dans la transmission ou la réception de la soumission;
 - v. défaut de la part du soumissionnaire de bien identifier la soumission;
 - vi. illisibilité de la soumission;
 - vii. sécurité des données contenues dans la soumission; ou
 - viii. incapacité de créer une conversation électronique par le service Connexion de la SCP.
- h. Le Module de réception des soumissions enverra un accusé de réception des documents de la soumission au moyen de la conversation Connexion de la SCP, peu importe si la conversation a été initiée par le fournisseur à l'aide de sa propre licence ou par le Module de réception des soumissions. Cet accusé de réception ne confirmera que la réception des documents de soumission et ne confirmera pas si les pièces jointes peuvent être ouvertes ou si le contenu est lisible.
- i. Les soumissionnaires doivent veiller à utiliser la bonne adresse courriel du Module de réception des soumissions lorsqu'ils amorcent une conversation dans Connexion de la SCP ou communiquent avec le Module de réception des soumissions et ne doivent pas se fier à l'exactitude d'un copié-collé de l'adresse courriel dans le système Connexion de la SCP.
- j. Une soumission transmise par le service Connexion de la SCP constitue la soumission officielle du soumissionnaire et doit être conforme à l'article 05.



| | |
|-----------------|-----------------|
| Date de clôture | Le 13 août 2024 |
| Heure | 14H00 HAE |
| REFERENCE NO.: | 5Z011-25-0021 |

09 (2010-10-07) Dédouanement

Le soumissionnaire a la responsabilité de prévoir un délai suffisant pour obtenir un dédouanement, lorsqu'il y a lieu, avant la date et l'heure de clôture de la soumission. Les retards dus à l'obtention d'un dédouanement ne peuvent être considérés comme des « retards imprévus dus au service postal » et ne seront pas admissibles selon l'article 07.

10 (2007-05-25) Capacité juridique

Le soumissionnaire doit avoir la capacité juridique de contracter. Si le soumissionnaire est une entreprise à propriétaire unique, une société de personnes ou une personne morale, il doit fournir, à la demande de l'autorité contractante, une déclaration et toutes les pièces justificatives demandées indiquant les lois en vertu desquelles son entreprise est incorporée ou enregistrée, ainsi que sa dénomination sociale et son lieu d'affaires. Ce qui précède s'applique également si le soumissionnaire est une coentreprise.

11 (2007-11-30) Droits du Canada

Le Canada se réserve le droit :

- a. de rejeter l'une quelconque ou la totalité des soumissions reçues en réponse à la demande de soumissions;
- b. de négocier avec les soumissionnaires n'importe quel aspect de leur soumission;
- c. d'accepter une soumission en totalité ou en partie, sans négociation;
- d. d'annuler la demande de soumissions à n'importe quel moment;
- e. d'émettre de nouveau la demande de soumissions;
- f. si aucune soumission recevable n'est reçue et que le besoin n'est pas modifié substantiellement, d'émettre de nouveau la demande de soumissions en invitant uniquement les soumissionnaires qui ont soumissionné, à soumissionner de nouveau dans un délai indiqué par le Canada; et
- g. de négocier avec le seul soumissionnaire qui a déposé une soumission recevable pour s'assurer que le Canada profitera du meilleur rapport qualité/prix.

12 (2014-09-25) Rejet d'une soumission

1. Le Canada peut rejeter une soumission dans l'un des cas suivants :
 - a. le soumissionnaire est assujéti à une mesure corrective du rendement du fournisseur, en vertu de la Politique sur les mesures correctives du rendement des fournisseurs, ce qui le rend inadmissible pour déposer une soumission pour répondre au besoin;
 - b. un employé ou un sous-traitant proposé dans la soumission est soumis à une mesure corrective du rendement du fournisseur, en vertu de la Politique sur les mesures correctives du rendement des fournisseurs, ce qui rendrait l'employé ou un sous-traitant inadmissible pour déposer une soumission pour répondre au besoin ou à la partie du besoin que l'employé ou le sous-traitant exécuterait;
 - c. le soumissionnaire déclare faillite ou ne peut, pour quelque motif que ce soit, exercer ses activités pour une période prolongée;
 - d. des preuves de fraude, de corruption ou de fausse déclaration ou des preuves confirmant l'incapacité de respecter des lois protégeant les personnes contre toute forme de discrimination ont été déposées, à la satisfaction du Canada, à l'égard du soumissionnaire, de l'un quelconque de ses employés ou d'un sous-traitant proposé dans la soumission;



| | |
|-----------------|-----------------|
| Date de clôture | Le 13 août 2024 |
| Heure | 14H00 HAE |
| REFERENCE NO.: | 5Z011-25-0021 |

- e. des preuves à la satisfaction du Canada que, compte tenu de son comportement antérieur, le soumissionnaire, un sous-traitant ou une personne désignée pour exécuter les travaux ne convient pas ou s'est comporté de façon inappropriée;
- f. dans le cadre de transactions actuelles ou antérieures avec le gouvernement du Canada :
 - i. le Canada a exercé ses recours contractuels de suspension ou de résiliation pour inexécution à l'égard d'un contrat attribué au soumissionnaire ou à l'un quelconque de ses employés ou sous-traitants proposés dans la soumission;
 - ii. le Canada détermine que le rendement du soumissionnaire en vertu d'autres contrats, notamment l'efficacité et la qualité dans l'exécution des travaux, ainsi que la mesure dans laquelle le soumissionnaire a respecté les clauses et les conditions contractuelles dans l'exécution des travaux, est suffisamment médiocre pour qu'on le considère incapable de répondre au besoin faisant l'objet de la soumission.
2. Dans le cas où le Canada a l'intention de rejeter une soumission pour des motifs tels que ceux exposés à l'alinéa 1(f), l'autorité contractante le fera savoir au soumissionnaire et lui donnera un délai de 10 jours pour faire valoir son point de vue, avant de rendre une décision définitive sur le rejet de la soumission.
3. Le Canada se réserve le droit de procéder à un examen plus approfondi, en particulier lorsque plusieurs soumissions provenant d'un seul soumissionnaire ou d'une coentreprise sont reçues en réponse à une demande de soumissions. Le Canada se réserve le droit :
 - a. de rejeter n'importe laquelle ou la totalité des soumissions présentées par un seul soumissionnaire ou par une coentreprise si l'inclusion de ces soumissions dans le processus d'évaluation risque de compromettre l'intégrité et l'impartialité du processus;
 - b. de rejeter n'importe laquelle ou la totalité des soumissions présentées par un seul soumissionnaire ou une coentreprise si l'inclusion de ces soumissions dans le processus d'approvisionnement risque de fausser les résultats de l'évaluation, menant à des résultats qui n'auraient pas raisonnablement été attendus dans les conditions existantes du marché ou qui n'offrent pas un bon rapport qualité-prix pour le Canada.

13 (2014-03-01) Communications en période de soumission

Afin d'assurer l'intégrité du processus d'appel à la concurrence, toutes les demandes de renseignements, et autres communications ayant trait à la demande de soumissions doivent être adressées uniquement à l'autorité contractante dont le nom est indiqué dans la demande soumissions. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

Afin d'assurer l'uniformité et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, les demandes de renseignements importantes reçues ainsi que les réponses, seront affichées au moyen du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG). Pour de plus amples renseignements, consulter le paragraphe 3 de l'article Présentation des soumissions.

14 (2007-11-30) Justification des prix

Lorsque la soumission d'un soumissionnaire est la seule soumission déclarée recevable, le soumissionnaire doit fournir, à la demande du Canada, un ou plusieurs des documents suivants pour justifier le prix :

- a. la liste de prix publiée courante, indiquant l'escompte, en pourcentage, offert au Canada; ou
- b. une copie des factures payées pour une qualité et une quantité semblables de biens, de services ou les deux vendus à d'autres clients; ou



| | |
|-----------------|-----------------|
| Date de clôture | Le 13 août 2024 |
| Heure | 14H00 HAE |
| REFERENCE NO.: | 5Z011-25-0021 |

- c. une ventilation des prix indiquant le coût de la main-d'oeuvre directe, des matières directes et des articles achetés, les frais généraux des services techniques et des installations, les frais généraux globaux et administratifs, les coûts de transport, etc., et le bénéfice; ou
- d. des attestations de prix ou de taux; ou
- e. toutes autres pièces justificatives demandées par le Canada.

15 (2007-05-25) Coûts relatifs aux soumissions

Aucun paiement ne sera versé pour des coûts encourus pour la préparation et la présentation d'une soumission en réponse à la demande de soumissions. Le soumissionnaire sera seul responsable des frais engagés dans la préparation et la présentation d'une soumission, ainsi que des frais engagés par lui pour l'évaluation de sa soumission.

16 (2008-05-12) Déroulement de l'évaluation

1. Lorsque le Canada évalue les soumissions, il peut, sans toutefois y être obligé, effectuer ce qui suit :
 - a. demander des précisions ou vérifier l'exactitude de certains renseignements ou de tous les renseignements fournis par les soumissionnaires relatifs à la demande de soumissions;
 - b. communiquer avec l'une ou toutes les personnes citées en référence pour vérifier et attester l'exactitude des renseignements fournis par les soumissionnaires;
 - c. demander, avant l'attribution d'un contrat, des renseignements précis sur la situation juridique des soumissionnaires;
 - d. examiner les installations, les capacités techniques, administratives et financières des soumissionnaires pour déterminer s'ils sont en mesure de répondre aux exigences énoncées dans la demande de soumissions;
 - e. corriger toute erreur dans le calcul des prix totaux des soumissions en utilisant les prix unitaires et toute erreur de quantités indiquées dans les soumissions en fonction des quantités précisées dans la demande de soumissions; en cas d'erreur dans le calcul des prix, le prix unitaire sera retenu.
 - f. vérifier tous les renseignements fournis par les soumissionnaires en faisant des recherches indépendantes, en utilisant des ressources du gouvernement ou en communiquant avec des tiers;
 - g. interviewer, aux propres frais des soumissionnaires, tout soumissionnaire et(ou) une ou des personnes qu'ils proposent pour répondre aux exigences de la demande de soumissions.
2. Les soumissionnaires disposeront du nombre de jours établi par l'autorité contractante pour se conformer à la demande concernant tout item ci-haut mentionné. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

17 (2010-01-11) Coentreprise

1. Une coentreprise est une association d'au moins deux parties qui regroupent leurs fonds, leurs biens, leurs connaissances, leur expertise ou d'autres ressources dans une entreprise commerciale conjointe, parfois appelé consortium, pour déposer ensemble une soumission pour un besoin. Les soumissionnaires qui soumissionnent à titre de coentreprise doivent indiquer clairement qu'ils forment une coentreprise et fournir les renseignements suivants :
 - a. le nom de chaque membre de la coentreprise;
 - b. le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise;



| | |
|-----------------|-----------------|
| Date de clôture | Le 13 août 2024 |
| Heure | 14H00 HAE |
| REFERENCE NO.: | 5Z011-25-0021 |

- c. le nom du représentant de la coentreprise, c'est-à-dire le membre choisi par les autres membres pour les représenter, s'il y a lieu;
 - d. le nom de la coentreprise, s'il y a lieu.
2. Si les renseignements contenus dans la soumission ne sont pas clairs, le soumissionnaire devra fournir les renseignements à la demande de l'autorité contractante.
3. La soumission et tout contrat subséquent doivent être signés par tous les membres de la coentreprise à moins qu'un membre ait été nommé pour représenter tous les membres de la coentreprise. L'autorité contractante peut, en tout temps, demander à chaque membre de la coentreprise de confirmer que le représentant a reçu les pleins pouvoirs pour agir à titre de représentant pour les fins de la demande de soumissions et tout contrat subséquent. Si un contrat est attribué à une coentreprise, tous ses membres seront conjointement et solidairement responsables de l'exécution du contrat subséquent.

18 (2012-03-02) Conflit d'intérêts / Avantage indu

1. Afin de protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement, les soumissionnaires sont avisés que le Canada peut rejeter une soumission dans les circonstances suivantes :
 - a. le soumissionnaire, un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a participé d'une manière ou d'une autre à la préparation de la demande de soumissions ou est en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.
 - b. le Canada juge que le soumissionnaire, un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a eu accès à des renseignements relatifs à la demande de soumissions qui n'étaient pas à la disposition des autres soumissionnaires et que cela donne ou semble donner au soumissionnaire un avantage indu.
2. Le Canada ne considère pas, qu'en soi, l'expérience acquise par un soumissionnaire qui fournit ou a fourni les biens et services décrits dans la demande de soumissions (ou des biens et services semblables) représente un avantage indu en faveur du soumissionnaire ou crée un conflit d'intérêts. Ce soumissionnaire demeure cependant assujéti aux critères énoncés plus haut.
3. Dans le cas où le Canada a l'intention de rejeter une soumission conformément au présent article, l'autorité contractante préviendra le soumissionnaire et lui donnera la possibilité de faire valoir son point de vue, avant de prendre une décision définitive. Les soumissionnaires ayant un doute par rapport à une situation particulière devraient contacter l'autorité contractante avant la date de clôture de la demande de soumissions. En soumissionnant, le soumissionnaire déclare qu'il n'est pas en conflit d'intérêts et qu'il ne bénéficie d'aucun avantage indu. Le soumissionnaire reconnaît que le Canada est seul habilité à établir s'il existe un conflit d'intérêts, un avantage indu ou une apparence de conflit d'intérêts ou d'avantage indu.

19 (2007-11-30) Intégralité de l'ensemble du besoin

Les documents de demande de soumissions comprennent l'ensemble des exigences se rapportant à la demande de soumissions. Toute autre information ou tout autre document fourni au soumissionnaire ou obtenu par lui auprès de qui que ce soit n'est pas pertinent. Les soumissionnaires ne devraient pas présumer que des pratiques utilisées dans des contrats antérieurs vont continuer, à moins qu'elles soient décrites dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires ne devraient pas non plus présumer que leurs capacités actuelles rencontrent les exigences de la demande de soumissions simplement parce qu'elles rencontraient des exigences antérieures.



| | |
|-----------------|-----------------|
| Date de clôture | Le 13 août 2024 |
| Heure | 14H00 HAE |
| REFERENCE NO.: | 5Z011-25-0021 |

20 (2017-04-27) *Autres renseignements*

1. Pour obtenir d'autres renseignements, les soumissionnaires peuvent s'adresser à l'autorité contractante dont le nom est indiqué dans la demande de soumissions.
2. Les demandes de renseignements concernant la réception des soumissions présentées en réponse aux demandes de soumissions émises par l'administration centrale de TPSGC peuvent être adressées au Module de réception des soumissions, Division de soutien opérationnel des approvisionnements, au 819-420-7200. Dans le cas des demandes de soumissions émises par des bureaux régionaux de TPSGC, les demandes de renseignements concernant la réception des soumissions peuvent être adressées à l'autorité contractante dont le nom figure dans la demande de soumissions.

21 (2022-01-28) *Code de conduite pour l'approvisionnement – soumission*

Selon le Code de conduite pour l'approvisionnement, les soumissionnaires doivent répondre aux demandes de soumissions de façon honnête, équitable et exhaustive, rendre compte avec exactitude de leur capacité de satisfaire aux exigences énoncées dans les demandes de soumissions et les contrats subséquents, et présenter des soumissions et conclure des contrats uniquement s'ils sont en mesure de satisfaire à toutes les obligations prévues au contrat. En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste qu'il se conforme au *Code de conduite pour l'approvisionnement*. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.



| | |
|-----------------|-----------------|
| Date de clôture | Le 13 août 2024 |
| Heure | 14H00 HAE |
| REFERENCE NO.: | 5Z011-25-0021 |

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires présentent leur soumission par courriel à l'agent des contrats: receptiondesoumission-bidreceiving@bac-lac.gc.ca

La taille maximale d'un courriel : **10 Mo**

La taille maximale d'un fichier individuel dans un courriel : **4 Mo**

Copie de la soumission : Le Canada demande que l'offre soit présentée par section et séparée comme suit :

Section I: Soumission technique (**une (1) copie électronique** par courriel)

Section II: Soumission financière (**une (1) copie électronique** par courriel)

Section III: Certifications (**une (1) copie électronique** par courriel au format PDF)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

En raison de la nature de la demande de soumissions, les soumissions transmises par le service Connexion postel et par télécopieur ne seront pas acceptées.

Pour les soumissions transmises par courrier électronique, le Canada ne sera pas responsable des soumissions tardives reçues à destination après la date et l'heure de clôture, même si elles ont été soumises avant.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à la PIÈCE JOINTE 1 de la PARTIE 3 – BARÈME DE PRIX.



| | |
|-----------------|-----------------|
| Date de clôture | Le 13 août 2024 |
| Heure | 14H00 HAE |
| REFERENCE NO.: | 5Z011-25-0021 |

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « C » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

CCUA C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

3.1.3 Clauses du *Guide des CCUA*

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la partie 5.



| | |
|-----------------|-----------------|
| Date de clôture | Le 13 août 2024 |
| Heure | 14H00 HAE |
| REFERENCE NO.: | 5Z011-25-0021 |

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 – BARÈME DE PRIX

Le soumissionnaire doit remplir ce barème de prix et l'inclure dans sa soumission financière.

Les données volumétriques figurant dans ce barème de prix sont fournies uniquement aux fins de la détermination du prix de la soumission évaluée. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie contractuelle. Leur inclusion dans ce barème des prix ne représente pas un engagement de la part du Canada que l'utilisation future qu'il fera des services décrits dans la demande de soumission correspondra à ces données.

Période initiale du contrat : De l'attribution du contrat au 31 août 2025
Année d'option 1 : Du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026
Année d'option 2 : Du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027
Année d'option 3 : Du 1^{er} septembre 2027 au 31 août 2028

| TABLEAU 1 – TAUX HORAIRES FERMES PROPOSÉS PAR LES RESSOURCES | | | | | | |
|--|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---|--------------------------|
| Catégorie de ressources | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | Colonne E | Colonne F |
| | Période initiale - Taux horaire ferme | Année d'option 1 – Taux horaire ferme | Année d'option 2 – Taux horaire ferme | Année d'option 3 – Taux horaire ferme | Pondération de l'évaluation à des fins d'évaluation seulement (%) | Prix évalué (A+B+C+D) *E |
| Camion avec chauffeur | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 10 | _____ \$ |
| Heures supplémentaires - Camion avec chauffeur | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 5 | _____ \$ |
| Fourgon grand volume avec chauffeur | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 1 | _____ \$ |
| Heures supplémentaires - Fourgon grand volume avec chauffeur | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 1 | _____ \$ |
| Superviseur | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 10 | _____ \$ |
| Heures supplémentaires - Superviseur | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 5 | _____ \$ |
| Installateur | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 26 | _____ \$ |
| Heures supplémentaires - Installateur | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 5 | _____ \$ |



Date de clôture Le 13 août 2024

Heure 14H00 HAE
REFERENCE NO.: 5Z011-25-0021

| | | | | | | |
|--|---------|---------|---------|---------|----|----------|
| Déménageur/entrepôt | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 26 | _____ \$ |
| Heures supplémentaires - Déménageur/entrepôt | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 4 | _____ \$ |
| Emballeurs | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 2 | _____ \$ |
| Heures supplémentaires - Emballeurs | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 1 | _____ \$ |
| Opérateur de chariot élévateur certifié | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 2 | _____ \$ |
| Heures supplémentaires - Opérateur de chariot élévateur certifié | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 2 | _____ \$ |
| TABLEAU 1 - Sous-total (taux horaires des ressources) | | | | | | _____ \$ |

| TABLEAU 2 – PRIX UNITAIRE FERME DES SERVICES SUPPLÉMENTAIRES | | | | | | |
|---|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---|--------------------------|
| Description | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | Colonne E | Colonne F |
| | Période initiale - Taux horaire ferme | Année d'option 1 – Taux horaire ferme | Année d'option 2 – Taux horaire ferme | Année d'option 3 – Taux horaire ferme | Pondération de l'évaluation à des fins d'évaluation seulement % | Prix évalué (A+B+C+D) *E |
| Transport de déchets vers un site de décharge – Prix par tonne | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 30 | _____ \$ |
| Transport de matière recyclable vers un site de recyclage – Prix par tonne | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 30 | _____ \$ |
| Location d'entrepôts temporaires - Prix par mètre carré et par jour | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 40 | _____ \$ |
| TABLEAU 2 - Total partiel (services supplémentaires) | | | | | | _____ \$ |



Date de clôture Le 13 août 2024

Heure 14H00 HAE

REFERENCE NO.: 5Z011-25-0021

| TABLEAU 3 – TAUX D'INDEMNITÉ QUOTIDIENNE FERME POUR LA LOCATION DE MATÉRIEL | | | | | | |
|--|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---|--------------------------|
| Description | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | Colonne E | Colonne F |
| | Période initiale - Taux horaire ferme | Année d'option 1 – Taux horaire ferme | Année d'option 2 – Taux horaire ferme | Année d'option 3 – Taux horaire ferme | Pondération de l'évaluation à des fins d'évaluation seulement % | Prix évalué (A+B+C+D) *E |
| Bacs de déménagement en plastique | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 20 | _____ \$ |
| Chariot manuel | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 20 | _____ \$ |
| Chariot de transport pour écrans | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 10 | _____ \$ |
| Bac ouvert | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 10 | _____ \$ |
| Chariot d'ordinateur | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 10 | _____ \$ |
| Chariot de réfrigérateur (Big red) | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 10 | _____ \$ |
| Transpalette manuel | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 20 | _____ \$ |
| TABLEAU 3 - Total partiel (location d'équipement) | | | | | | _____ \$ |

| TABLEAU 4 – PRIX UNITAIRE FERME D'ACHAT DE MATÉRIEL | | | | | | |
|--|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---|--------------------------|
| Description | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | Colonne E | Colonne F |
| | Période initiale - Taux horaire ferme | Année d'option 1 – Taux horaire ferme | Année d'option 2 – Taux horaire ferme | Année d'option 3 – Taux horaire ferme | Pondération de l'évaluation à des fins d'évaluation seulement % | Prix évalué (A+B+C+D) *E |
| Palettes/châssis (48 po X 40 po) | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 25 | _____ \$ |
| Ruban/rouleau | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 25 | _____ \$ |
| Film rétrécissable/rouleau | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 25 | _____ \$ |
| Boîtes en carton de | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 25 | _____ \$ |



| | |
|-----------------|-----------------|
| Date de clôture | Le 13 août 2024 |
| Heure | 14H00 HAE |
| REFERENCE NO.: | 5Z011-25-0021 |

| | | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|----|
| 2 pieds | | | | | | |
| TABLEAU 4 - Sous-total (achat de matériel) | | | | | | \$ |

| | |
|---|-----------|
| PRIX TOTAL ÉVALUÉ DE LA SOUMISSION = Tableau 1 + Tableau 2 + Tableau 3 + Tableau 4 | \$ |
|---|-----------|

***Les prix sont tout compris (ce qui comprend les frais de transport, les frais de carburant et le supplément en carburant)**

****Le pourcentage de pondération estimé dans le présent document ne constitue pas un engagement de BAC et n'est fourni que dans le but de permettre l'évaluation de la soumission**



| | |
|-----------------|-----------------|
| Date de clôture | Le 13 août 2024 |
| Heure | 14H00 HAE |
| REFERENCE NO.: | 5Z011-25-0021 |

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

| | |
|-----------------|-----------------|
| Date de clôture | Le 13 août 2024 |
| Heure | 14H00 HAE |
| REFERENCE NO.: | 5Z011-25-0021 |

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

SEULES les propositions des soumissionnaires remplissant TOUS les critères obligatoires seront prises en compte pour une évaluation plus approfondie. Les propositions ne remplissant pas un ou plusieurs des critères seront jugées non conformes et rejetées.

| Critères obligatoires – Évaluation des ressources | | | | | |
|---|--|---|---------------------------|-------------------------------------|--------------|
| Nº | Exigence | Renseignements justificatifs nécessaires | SATISFAIT / NON SATISFAIT | Renvoi à une page de la proposition | Commentaires |
| EXIGENCES DE L'ENTREPRISE | | | | | |
| O1 | <p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a conclu trois (3) contrats d'une durée minimale d'un (1) an chacun au cours des cinq (5) dernières années pour, au besoin, transférer des services à des ministères, organismes ou sociétés du gouvernement du Canada, ou à des gouvernements provinciaux ou municipaux, et démontrer que les exigences obligatoires étaient incluses. *</p> <p>* Les exigences obligatoires comprennent les quatre (4) composantes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Effectuer l'aménagement et la reconfiguration des bureaux ; • Fournir aux déménageurs, installateurs, superviseurs, emballeurs, conducteurs de chariots élévateurs agréés, camions avec conducteur et fourgons grand volume pour les déplacements de petite à moyenne envergure entre les installations dans la région de la capitale nationale ; • Fournir des services d'inventaire, d'entreposage et de présentation du matériel et de l'équipement que BAC a l'intention de vendre ou de donner par l'entremise de GCSurplus; • Fournir des services de gestion des déchets liés aux activités pour lesquelles ils ont été embauchés. <p>Bibliothèque et Archives Canada peut communiquer avec la personne-ressource pour valider les renseignements fournis par le soumissionnaire.</p> | <p>Le soumissionnaire doit inclure les renseignements suivants dans sa proposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les dates de début et de fin (MM/AA) de chaque contrat; • le nom de l'organisation cliente; • le nom et l'adresse électronique d'une personne-ressource qui peut confirmer cette expérience; <p>la description du service.</p> | | | |



| | |
|-----------------|-----------------|
| Date de clôture | Le 13 août 2024 |
| Heure | 14H00 HAE |
| REFERENCE NO.: | 5Z011-25-0021 |

Critères obligatoires – Évaluation des ressources

| N° | Exigence | Renseignements justificatifs nécessaires | SATISFAIT / NON SATISFAIT | Renvoi à une page de la proposition | Commentaires |
|----|--|---|---------------------------|-------------------------------------|--------------|
| O2 | <p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède l'équipement requis pour effectuer les travaux conformément à l'annexe A (Énoncé des travaux).</p> <p>Le soumissionnaire doit posséder l'équipement suivant :</p> <ul style="list-style-type: none">• Bacs de déménagement en plastique ;• Boîtes en carton de 2 pieds cubes;• Ruban/rouleau;• Film rétrécissable/rouleau;• Chariots manuels;• Chariot de transport pour écrans;• Bac ouvert;• Chariot d'ordinateur;• Chariot de réfrigérateur (« Big red »);• Transpalettes manuels; <p>Palettes/châssis (48 po x 40 po).</p> | <p>Le soumissionnaire doit fournir des photos et une déclaration énumérant l'équipement en sa possession.</p> | | | |



| | |
|-----------------|-----------------|
| Date de clôture | Le 13 août 2024 |
| Heure | 14H00 HAE |
| REFERENCE NO.: | 5Z011-25-0021 |

Critères obligatoires – Évaluation des ressources

| N° | Exigence | Renseignements justificatifs nécessaires | SATISFAIT / NON SATISFAIT | Renvoi à une page de la proposition | Commentaires |
|----|---|--|---------------------------|-------------------------------------|--------------|
| O3 | <p>Le soumissionnaire doit fournir une description de sa stratégie utilisée pour atténuer le roulement des ressources (p. ex., départs ou remplacements) en décrivant les approches ou les mesures qu’il prend pour assurer la continuité du personnel pendant le contrat de BAC.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L’atténuation des risques sera évaluée sous C2. | <p>La stratégie doit comprendre les processus organisationnels actuels ainsi que les mesures précises qu’elle propose de mettre en œuvre pour gérer le contrat de BAC. La stratégie doit décrire le processus de recours hiérarchique pour résoudre les problèmes pendant la durée du contrat.</p> | | | |
| O4 | <p>Le soumissionnaire doit démontrer qu’il dispose d’un camion d’au moins 5 tonnes et d’un fourgon grand volume pour effectuer des services de déménagement.</p> | <p>Le soumissionnaire doit fournir des photos et/ou une déclaration de sa conformité, ainsi qu’une liste des véhicules qu’il possède ou des achats/locations prévus (pour la durée du contrat) confirmant sa conformité.</p> | | | |



| | |
|-----------------|-----------------|
| Date de clôture | Le 13 août 2024 |
| Heure | 14H00 HAE |
| REFERENCE NO.: | 5Z011-25-0021 |

Critères obligatoires – Évaluation des ressources

| N° | Exigence | Renseignements justificatifs nécessaires | SATISFAIT / NON SATISFAIT | Renvoi à une page de la proposition | Commentaires |
|----|--|---|---------------------------|-------------------------------------|--------------|
| O5 | Le soumissionnaire doit démontrer qu'il s'agit d'une location d'installation d'entreposage temporaire de 5 000 pieds carrés dans la RCN. | Le soumissionnaire doit fournir l'information suivante : - l'adresse de l'installation d'entreposage; - des photos de l'installation d'entreposage. | | | |



| | |
|-----------------|-----------------|
| Date de clôture | Le 13 août 2024 |
| Heure | 14H00 HAE |
| REFERENCE NO.: | 5Z011-25-0021 |

PERSONNEL

| | | | | | |
|----|--|--|--|--|--|
| O6 | <p>Superviseurs</p> <p>Le soumissionnaire doit proposer au moins deux (2) superviseurs qui seront affectés au contrat et qui ont au moins une cote de fiabilité et de sécurité et doit démontrer que chaque ressource a au moins douze (12) mois d'expérience au cours des soixante (60) derniers mois dans la supervision de services de déménagement.</p> | <p>Au moment de la clôture de l'appel d'offres, le soumissionnaire doit fournir le curriculum vitæ de chaque ressource proposée appuyé par des dates (MM/AA) et des renseignements détaillés sur les travaux effectués, afin de démontrer que chaque ressource proposée répond à l'exigence et possède une cote de fiabilité et de sécurité.</p> | | | |
| O7 | <p>Le soumissionnaire doit fournir la confirmation ou l'attestation d'un minimum de huit (8) déménageurs disponibles, d'un (1) conducteur de chariot élévateur certifié et d'un maximum de deux (2) conducteurs de camion pour effectuer les travaux conformément à l'annexe « A », Énoncé des travaux, qui ont une cote de fiabilité de sécurité minimale à la date de clôture de l'appel d'offres.</p> | <p>Le soumissionnaire doit fournir, au moment de la clôture de l'appel d'offres, une confirmation écrite d'au moins huit (8) déménageurs, un (1) conducteur de chariot élévateur certifié, y compris une copie de l'attestation valide, et au plus deux (2) conducteurs de camion qui ont tous une cote de fiabilité et de sécurité.</p> | | | |



| | |
|-----------------|-----------------|
| Date de clôture | Le 13 août 2024 |
| Heure | 14H00 HAE |
| REFERENCE NO.: | 5Z011-25-0021 |

4.1.1.2 Critères techniques cotés

Les soumissions qui satisfont à tous les critères techniques obligatoires seront évaluées et notées selon les précisions données ci-après.

| Critères cotés – Ressources | | | | | | | |
|-----------------------------|--|--|---|-------------------------------------|-------------------|------------------|--------------|
| N° d'identification | Exigence | Renseignements justificatifs Information | Répartition des points | Renvoi à une page de la proposition | Maximum de points | Total des points | Commentaires |
| C1 | Le soumissionnaire doit démontrer clairement qu'il dispose d'options écologiques pour remplacer le matériel de déménagement (carton, ruban d'emballage, emballage, etc.) | Le soumissionnaire doit fournir dans sa proposition une solution de rechange écologique pour chaque élément proposé. | Chaque élément = 1 point Maximum de 5 points | | 5 | | |



| | |
|-----------------|-----------------|
| Date de clôture | Le 13 août 2024 |
| Heure | 14H00 HAE |
| REFERENCE NO.: | 5Z011-25-0021 |

| Critères cotés – Ressources | | | | | | | |
|--|--|---|--|-------------------------------------|-------------------|------------------|--------------|
| No d'identification | Exigence | Renseignements justificatifs Information | Répartition des points | Renvoi à une page de la proposition | Maximum de points | Total des points | Commentaires |
| C2 | BAC reconnaît que le soumissionnaire ne peut garantir la continuité des membres de l'équipe affectés à un contrat à long terme. Toutefois, BAC cherche à s'assurer que le soumissionnaire dispose des ressources nécessaires pour remplacer les membres de l'équipe, si cela est nécessaire, sans incidence importante sur la prestation des services. | Le soumissionnaire doit fournir les stratégies d'atténuation des risques qu'il a mises en place. BAC attribuera un maximum de 15 points en fonction de la mesure dans laquelle la stratégie d'atténuation des risques proposée est entièrement et clairement décrite, afin d'assurer la fourniture en temps opportun de ressources qualifiées. | <p>Étendue - La réponse du soumissionnaire sera évaluée selon le barème suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> •15 points – Très bien : La stratégie est clairement décrite, y compris une description détaillée des pratiques organisationnelles connexes existantes du soumissionnaire et de toute mesure particulière à mettre en œuvre pour BAC; •10 points – Acceptable : La stratégie est raisonnablement décrite avec un niveau modéré de détails sur les pratiques organisationnelles connexes existantes du soumissionnaire; •5 points - Manque de clarté : La stratégie n'est pas claire avec peu de détails; ou • 0 point – La stratégie n'a pas été décrite. | | 15 | | |
| Maximum de points possible | | | | | 20 | | |
| Nombre minimum de points requis | | | | | 12 | | |
| Total des points pour les exigences cotées (note du soumissionnaire) | | | | | | | |



| | |
|-----------------|-----------------|
| Date de clôture | Le 13 août 2024 |
| Heure | 14H00 HAE |
| REFERENCE NO.: | 5Z011-25-0021 |

4.1.3 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique 60% et du prix 40%

Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
- b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et

Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) et b) seront déclarées non recevables.

La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 60 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 40 % sera accordée au prix.

Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 60 %.

Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 40 %.

Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.

La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).



| | |
|-----------------|-----------------|
| Date de clôture | Le 13 août 2024 |
| Heure | 14H00 HAE |
| REFERENCE NO.: | 5Z011-25-0021 |

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%)

| Méthode de sélection-Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%) | | | | | |
|--|----------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--|
| | | Soumissionnaire 1 | Soumissionnaire 2 | Soumissionnaire 3 | |
| Note technique globale | | 115/135 | 89/135 | 92/135 | |
| Prix évalué de la soumission | | \$55,000.00 | \$50,000.00 | \$45,000.00 | |
| Calculs | 115/135 x 60 = 51.11 | 89/135 x 60 = 39.56 | 92/135 x 60 = 40.89 | 92/135 x 70 = 47.70 | |
| | 45/55 x 40 = 32.73 | 45/50 x 40 = 36.00 | 45/45 x 40 = 40.00 | 45/45 x 30 = 30 | |
| Note combinée | | 83.84 | 75.56 | 80.89 | |
| Évaluation globale | | 1er | 3ieme | 2ieme | |



| | |
|-----------------|-----------------|
| Date de clôture | Le 13 août 2024 |
| Heure | 14H00 HAE |
| REFERENCE NO.: | 5Z011-25-0021 |

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Exigences de sécurité – Documentation requise

Conformément aux [exigences du Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>), le soumissionnaire doit fournir un formulaire de demande d'inscription (FDI) au Programme de sécurité des contrats dûment rempli. Le formulaire sera examiné plus à fond dans le processus d'approvisionnement.



| | |
|-----------------|-----------------|
| Date de clôture | Le 13 août 2024 |
| Heure | 14H00 HAE |
| REFERENCE NO.: | 5Z011-25-0021 |

On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise et, le cas échéant, les capacités en matière de sécurité. Comme il est indiqué ci-dessus, les soumissionnaires qui ne fournissent pas toutes les informations requises à la clôture des soumissions auront la possibilité de compléter les informations manquantes du FDI dans un délai fixé par l'autorité contractante. Si ces renseignements ne sont pas fournis dans le délai établi par l'autorité contractante (y compris toute prolongation accordée par l'autorité contractante à sa discrétion), ou si le Canada a besoin d'autres renseignements de la part de le soumissionnaire dans le cadre de l'évaluation de la demande d'autorisation de sécurité (c.-à-d. des renseignements qui ne sont pas exigés par le FDI), le soumissionnaire sera tenu de soumettre ces renseignements dans le délai établi par l'autorité contractante, qui ne sera pas inférieur à 48 heures. Si, à quelque moment que ce soit, le soumissionnaire ne fournit pas les renseignements requis dans les délais fixés par l'autorité contractante, sa soumission sera déclarée non conforme.

5.2.3 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.4 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.4.1 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.



| | |
|-----------------|-----------------|
| Date de clôture | Le 13 août 2024 |
| Heure | 14H00 HAE |
| REFERENCE NO.: | 5Z011-25-0021 |

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le Programme de sécurité des contrats s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

1. L'entrepreneur doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par le Programme de sécurité des contrats (PSC), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur devant avoir accès à des établissements dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par le PSC, TPSGC.
3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC, TPSGC.
4. L'entrepreneur doit respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C;
 - b) du *Manuel de la sécurité des contrats* (dernière édition).

6.1.2 Individus spécifiques

L'entrepreneur doit fournir les services des personnes suivantes pour exécuter les travaux prévus dans le contrat :

(sera insérer au moment de l'attribution du contrat)

6.1.3 Remplacement d'individus spécifiques

Clause du Guide des CUA A7017C (2008-05-12), Remplacement d'individus spécifiques

1. Si des individus spécifiques sont identifiés dans le contrat pour exécuter les travaux, l'entrepreneur doit fournir les services de ces individus, sauf s'il n'est pas en mesure de le faire pour des motifs indépendants de sa volonté.
2. Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de fournir les services de tout individu spécifique identifié dans le contrat, l'entrepreneur doit fournir les services d'un remplaçant qui possède les qualifications et l'expérience similaires. Le remplaçant doit satisfaire aux critères utilisés pour la sélection de l'entrepreneur et être acceptable pour le Canada. L'entrepreneur doit, le plus tôt possible, aviser l'autorité contractante du motif du remplacement de l'individu et fournir:



| | |
|-----------------|-----------------|
| Date de clôture | Le 13 août 2024 |
| Heure | 14H00 HAE |
| REFERENCE NO.: | 5Z011-25-0021 |

- a. le nom du remplaçant proposé ainsi que ses qualifications et son expérience; et
- b. la preuve que le remplaçant proposé possède la cote de sécurité exigée accordée par le Canada, s'il y a lieu.
3. L'entrepreneur ne doit en aucun cas permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés. L'autorité contractante peut ordonner qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux. L'entrepreneur doit alors se conformer sans délai à cet ordre et retenir les services d'un autre remplaçant conformément au paragraphe 2. Le fait que l'autorité contractante n'ordonne pas qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux n'a pas pour effet de relever l'entrepreneur de son obligation de satisfaire aux exigences du contrat.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

Clause du *Guide des CCUA 2010C (2022-12-01)*, Conditions générales - services (complexité moyenne) désignée à l'Appendice 1 de la Partie 6 s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

6.3.2.1 **Clause du guide des CCUA 4013 (2022-06-20) Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.**

L'entrepreneur doit se conformer et s'assurer que ses employés et ses sous-traitants se conforment à toutes les mesures de sécurité, ordres permanents, politiques et règles sur place qui sont en vigueur sur le lieu où le travail est effectué.

6.3.2.2 **Clause du guide des CCUA 4014 (2022-06-20) Suspension des travaux s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.**

1. L'autorité contractante peut, à tout moment, par avis écrit, ordonner à l'entrepreneur de suspendre ou d'arrêter les travaux ou une partie des travaux du contrat pour une période allant jusqu'à 180 jours. L'entrepreneur doit immédiatement se conformer à un tel ordre de manière à minimiser les frais liés à la suspension. Durant la période pendant laquelle cet ordre est en vigueur, l'entrepreneur ne doit pas retirer aucune partie des travaux des lieux des travaux avant d'en avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la part de l'autorité contractante. Durant la période de 180 jours, l'autorité contractante doit soit



| | |
|-----------------|-----------------|
| Date de clôture | Le 13 août 2024 |
| Heure | 14H00 HAE |
| REFERENCE NO.: | 5Z011-25-0021 |

- annuler l'ordre ou résilier le contrat, en tout ou en partie, selon la(les) section(s) intitulée « Manquement de la part de l'entrepreneur » dans les conditions générales 2010C (2022-12-01), services (complexité moyenne).
2. Lorsqu'un ordre est donné selon le paragraphe 1, à moins que l'autorité contractante résilie le contrat pour raisons de manquement de la part de l'entrepreneur ou que l'entrepreneur abandonne le contrat, l'entrepreneur aura droit au paiement de frais additionnels qui auront été encourus suite à la suspension en plus d'un profit équitable et raisonnable.
 3. Lorsqu'un ordre donné selon le paragraphe 1 est annulé, l'entrepreneur doit reprendre les travaux selon les conditions du contrat dès que pratiquement faisable. Si la suspension a affecté la capacité de l'entrepreneur à respecter la date de délivrance selon les conditions du contrat, la date pour l'exécution des travaux qui ont été affectés par la suspension sera prolongée pour une période équivalente à la période de suspension en plus d'une période, le cas échéant, qui, de l'avis de l'autorité contractante, et après consultation avec l'entrepreneur, est nécessaire pour que l'entrepreneur puisse reprendre les travaux. Tout ajustement équitable sera effectué au besoin à toute condition du contrat qui aura ainsi été affectée.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 août 2025 inclusivement.

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus trois (3) périodes supplémentaires d'une année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins deux (2) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Anne-Marie Aubry
Chef d'équipe d'approvisionnement
Division des contrats et de la gestion du matériel
Bibliothèque et Archives Canada
550, boulevard de la Cité
Gatineau (Québec)
J8T 0A7

Téléphone : 873-353-7351



| | |
|-----------------|-----------------|
| Date de clôture | Le 13 août 2024 |
| Heure | 14H00 HAE |
| REFERENCE NO.: | 5Z011-25-0021 |

Courriel : anne-marie.aubry@bac-lac.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : (*sera insérer au moment de l'attribution du contrat*).

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est : (*sera insérer au moment de l'attribution du contrat*).

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.4 Représentant de l'entrepreneur

(*sera insérer au moment de l'attribution du contrat*)



| | |
|-----------------|-----------------|
| Date de clôture | Le 13 août 2024 |
| Heure | 14H00 HAE |
| REFERENCE NO.: | 5Z011-25-0021 |

6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2019-01 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé *des taux précisés dans l'annexe B*. Les droits de douane *sont inclus*, et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de (*sera insérer au moment de l'attribution du contrat*) \$. Les droits de douane *sont inclus* et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.7.3 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :



| | |
|-----------------|-----------------|
| Date de clôture | Le 13 août 2024 |
| Heure | 14H00 HAE |
| REFERENCE NO.: | 5Z011-25-0021 |

- a. Dépôt direct (national et international) ;

6.7.4 Modalités de paiement – Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.7.5 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA A9117C (2007-11-30), T1204 – demande directe du ministère client

1. Conformément à l'alinéa 221 (1)(d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, L.R. 1985, ch. 1, (5^e suppl.), les ministères et organismes sont tenus de déclarer à l'aide du feuillet T1204, Paiements contractuels de services du gouvernement, les paiements versés aux entrepreneurs en vertu de contrats de services pertinents (y compris les contrats comprenant à la fois des biens et des services).
2. Afin de permettre aux ministères et organismes de se conformer à cette exigence, à la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir son numéro d'entreprise ou son numéro d'assurance sociale, selon le cas. (Les demandes peuvent être faites par lettre d'appel générale aux entrepreneurs, par écrit ou par téléphone.)

6.8 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Chaque facture doit être appuyée par:
 - a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
 - b. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
3. Les factures doivent être distribuées comme suit :



| | |
|-----------------|-----------------|
| Date de clôture | Le 13 août 2024 |
| Heure | 14H00 HAE |
| REFERENCE NO.: | 5Z011-25-0021 |

- a. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'adresse indiquée à la page 1 du contrat pour certification et paiement.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires [4013](#) (2022-06-20) Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place ; [4014](#) (2022-06-20) Suspension des travaux ;
- c) les conditions générales [2010C](#) (2022-12-01), services (complexité moyenne);
- d) Annexe « A », Énoncé des travaux;
- e) Annexe « B », Base de paiement;
- f) l'Annexe « C », Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité);
- g) l'Annexe « D », Instrument de paiement électronique;
- h) la soumission de l'entrepreneur en date du (*sera insérer au moment de l'attribution du contrat*).



| | |
|-----------------|-----------------|
| Date de clôture | Le 13 août 2024 |
| Heure | 14H00 HAE |
| REFERENCE NO.: | 5Z011-25-0021 |

6.12 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».



| | |
|-----------------|-----------------|
| Date de clôture | Le 13 août 2024 |
| Heure | 14H00 HAE |
| REFERENCE NO.: | 5Z011-25-0021 |

APPENDICE 1 DE LA PARTIE 6 – Clause du Guide des CCUA 2010C (2022-12-01), Conditions générales - services (complexité moyenne)

- [01 Interprétation](#)
- [02 Clauses et conditions uniformisées](#)
- [03 Pouvoirs du Canada](#)
- [04 Situation juridique de l'entrepreneur](#)
- [05 Exécution des travaux](#)
- [06 Contrats de sous-traitance](#)
- [07 Rigueur des délais](#)
- [08 Retard justifiable](#)
- [09 Inspection et acceptation des travaux](#)
- [10 Présentation des factures](#)
- [11 Taxes](#)
- [12 Période de paiement](#)
- [13 Intérêt sur les comptes en souffrance](#)
- [14 Vérification](#)
- [15 Conformité aux lois applicables](#)
- [16 Responsabilité](#)
- [17 Biens de l'état](#)
- [18 Modification](#)
- [19 Cession](#)
- [20 Suspension des travaux](#)
- [21 Manquement de la part de l'entrepreneur](#)
- [22 Résiliation pour raisons de commodité](#)
- [23 Droit de compensation](#)
- [24 Conflits d'intérêts et codes de valeurs et d'éthique pour la fonction publique](#)
- [25 Honoraires conditionnels](#)
- [26 Sanctions internationales](#)
- [27 Dispositions relatives à l'intégrité – contrat](#)
- [28 Harcèlement en milieu de travail](#)
- [29 Exhaustivité de la convention](#)
- [30 Accès à l'information](#)
- [31 Code de conduite pour l'approvisionnement – contrat](#)

2010C 01 (2022-12-01) *Interprétation*

Dans le contrat, à moins que le contexte n'indique un sens différent :

« articles de convention »

désigne les clauses et conditions reproduites en entier ou incorporées par renvoi à partir du guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* pour former le corps du contrat; cela ne comprend pas les présentes conditions générales, les conditions générales supplémentaires, les annexes, la soumission de l'entrepreneur, ou tout autre document;

« autorité contractante »

désigne la personne désignée comme tel dans le contrat, ou dans un avis à l'entrepreneur, pour représenter le Canada dans l'administration du contrat;

« biens de l'état »



| | |
|-----------------|-----------------|
| Date de clôture | Le 13 août 2024 |
| Heure | 14H00 HAE |
| REFERENCE NO.: | 5Z011-25-0021 |

désigne tout ce qui est fourni à l'entrepreneur par ou pour le Canada, aux fins de l'exécution du contrat et tout ce que l'entrepreneur acquiert, d'une manière ou d'une autre, relativement aux travaux, dont le coût est payé par le Canada en vertu du contrat;

« **Canada** », « **Couronne** », « **Sa Majesté** » ou « **état** »

désigne Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre ou, s'il y a lieu, un ministre auquel le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre;

« **contrat** »

désigne les articles de convention, les présentes conditions générales, toutes conditions générales supplémentaires, annexes et tout autre document intégré par renvoi, tous tels que modifiés de temps à autre avec le consentement des parties;

« **coût** »

désigne le coût établi conformément aux Principes des coûts contractuels 1031-2 en vigueur à la date de la demande de soumissions ou, s'il n'y a pas eu de demande de soumissions, à la date du contrat;

« **coût estimatif total** », « **coût estimatif révisé** », « **augmentation (diminution)** »

à la page 1 du contrat ou modification au contrat signifie un montant utilisé à des fins administratives internes seulement qui comprend le prix contractuel, ou le prix contractuel révisé, ou le montant qui augmenterait ou diminuerait le prix contractuel et les taxes applicables, conformément à l'évaluation de l'autorité contractante; il ne s'agit pas d'une opinion fiscale de la part du Canada;

« **entrepreneur** »

désigne la personne, l'entité ou les entités dont le nom figure au contrat pour fournir au Canada des biens, des services ou les deux;

« **partie** »

désigne le Canada ou l'entrepreneur ou tout autre signataire du contrat;

« **parties** »

désigne l'ensemble de ceux-ci;

« **prix contractuel** »

désigne la somme mentionnée au contrat payable à l'entrepreneur pour les travaux, excluant les taxes applicables;

« **taxes applicables** »

signifie la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente harmonisée (TVH) et toute taxe provinciale payable par le Canada selon la loi, tel que la taxe de vente du Québec (TVQ) à compter du 1^{er} avril 2013;

« **travaux** »

désigne les activités, services, biens, équipements, choses et objets que l'entrepreneur doit exécuter, livrer ou fournir en vertu du contrat.



| | |
|-----------------|-----------------|
| Date de clôture | Le 13 août 2024 |
| Heure | 14H00 HAE |
| REFERENCE NO.: | 5Z011-25-0021 |

2010C 02 (2008-05-12) Clauses et conditions uniformisées

Conformément à *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux*, L.C., 1996, ch. 16, les clauses et conditions identifiées par un numéro, une date et un titre dans le contrat sont incorporées par renvoi et font partie intégrante du contrat comme si elles y étaient formellement reproduites.

2010C 03 (2008-05-12) Pouvoirs du Canada

Tous les droits, recours, pouvoirs et pouvoirs discrétionnaires accordés ou acquis par le Canada en vertu du contrat ou d'une loi sont cumulatifs et non exclusifs.

2010C 04 (2008-05-12) Situation juridique de l'entrepreneur

L'entrepreneur est retenu à titre d'entrepreneur indépendant engagé par le Canada pour exécuter les travaux. Rien dans le contrat n'a pour objet de créer un partenariat, une coentreprise ou mandat entre le Canada et l'autre ou les autres parties. L'entrepreneur ne doit se présenter à quiconque comme un agent ou un représentant du Canada. Ni l'entrepreneur ni ses employés ne constituent des employés, des préposés ou des mandataires du Canada. L'entrepreneur doit effectuer toutes les déductions et tous les versements exigés par la loi relativement à ses employés.

2010C 05 (2008-05-12) Exécution des travaux

1. L'entrepreneur déclare et atteste ce qui suit :
 - a. il a la compétence pour exécuter les travaux;
 - b. il dispose de tout ce qui est nécessaire pour exécuter les travaux, y compris les ressources, les installations, la main-d'œuvre, la technologie, l'équipement et les matériaux; et
 - c. il a les qualifications nécessaires, incluant la connaissance, les aptitudes, le savoir faire et l'expérience, et l'habileté de les utiliser efficacement pour exécuter les travaux.
2. L'entrepreneur doit :
 - a. exécuter les travaux de manière diligente et efficace;
 - b. sauf pour les biens de l'état, fournir tout ce qui est nécessaire pour exécuter les travaux;
 - c. au minimum, appliquer les procédures d'assurance de la qualité et effectuer les inspections et les contrôles généralement utilisés et reconnus dans l'industrie afin d'assurer le degré de qualité exigé en vertu du contrat;
 - d. sélectionner et engager un nombre suffisant de personnes qualifiées;
 - e. exécuter les travaux conformément aux normes de qualité jugées acceptables par le Canada et en pleine conformité avec les spécifications et toutes les exigences du contrat;
 - f. surveiller la réalisation des travaux de façon efficiente et efficace en vue de s'assurer que la qualité de leur exécution est conforme à celle énoncée dans le contrat.

2010C 06 (2013-06-27) Contrats de sous-traitance

L'entrepreneur peut confier en sous-traitance la fourniture des biens ou des services qu'il sous-traite normalement. La sous-traitance n'a pas pour effet de dégager l'entrepreneur de ses obligations en vertu du contrat, ni d'imposer, au Canada des responsabilités envers un sous-traitant. Dans tous les contrats de sous-traitance, l'entrepreneur convient d'obliger les sous-traitants à respecter les mêmes conditions que celles auxquelles il est soumis en vertu du contrat, à moins que l'autorité contractante consente à ce qu'il en soit autrement. Cela exclut les exigences du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi qui ne s'appliquent qu'à l'entrepreneur.



| | |
|-----------------|-----------------|
| Date de clôture | Le 13 août 2024 |
| Heure | 14H00 HAE |
| REFERENCE NO.: | 5Z011-25-0021 |

2010C 07 (2008-05-12) Rigueur des délais

Il est essentiel que les travaux soient exécutés dans les délais prévus au contrat.

2010C 08 (2014-09-25) Retard justifiable

1. Le retard de l'entrepreneur à s'acquitter de toute obligation prévue au contrat à cause d'un événement qui :
 - a. est hors du contrôle raisonnable de l'entrepreneur;
 - b. ne pouvait raisonnablement avoir été prévu;
 - c. ne pouvait raisonnablement avoir été empêché par des moyens que pouvait raisonnablement utiliser l'entrepreneur; et
 - d. est survenu en l'absence de toute faute ou négligence de la part de l'entrepreneur,

sera considéré un « retard justifiable » si l'entrepreneur informe l'autorité contractante de la survenance du retard ou de son éventualité dès qu'il en prend connaissance. L'entrepreneur doit de plus informer l'autorité contractante, dans les 15 jours ouvrables, de toutes les circonstances reliées au retard et soumettre à l'approbation de l'autorité contractante un plan de redressement clair qui détaille les étapes que l'entrepreneur propose de suivre afin de minimiser les conséquences de l'événement qui a causé le retard.

2. Toute date de livraison ou autre date qui est directement touchée par un retard justifiable sera reportée d'une durée raisonnable n'excédant pas celle du retard justifiable.
3. Toutefois, au bout de 30 jours ou plus de retard justifiable, l'autorité contractante peut, par avis écrit à l'entrepreneur, résilier le contrat. Dans un tel cas, les parties conviennent de renoncer à toute réclamation pour dommages, coûts, profits anticipés ou autres pertes découlant de la résiliation ou de l'événement qui a contribué au retard justifiable. L'entrepreneur convient de rembourser immédiatement au Canada la portion de toute avance non liquidée à la date de la résiliation.
4. Le Canada ne sera pas responsable des frais engagés par l'entrepreneur ou l'un de ses sous-traitants ou mandataires par suite d'un retard justifiable, sauf lorsque celui-ci est attribuable à l'omission du Canada de s'acquitter d'une de ses obligations en vertu du contrat.

2010C 09 (2008-05-12) Inspection et acceptation des travaux

Tous les travaux sont soumis à l'inspection et à l'acceptation par le Canada. L'inspection et l'acceptation des travaux par le Canada ne relèvent pas l'entrepreneur de sa responsabilité à l'égard des défauts et des autres manquements aux exigences du contrat. Le Canada aura le droit de rejeter tout travail non conforme aux exigences du contrat et d'exiger une rectification ou un remplacement aux frais de l'entrepreneur.

2010C 10 (2013-03-21) Présentation des factures

1. Les factures doivent être soumises au nom de l'entrepreneur. L'entrepreneur doit présenter des factures pour chaque livraison ou expédition; ces factures doivent s'appliquer uniquement au présent contrat. Chaque facture doit indiquer si elle porte sur une livraison partielle ou finale.
2. Les factures doivent contenir :
 - a. la date, le nom et l'adresse du ministère client, les numéros d'articles ou de référence, les biens livrables/la description des travaux, le numéro du contrat, le numéro de référence du client (NRC), le numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) et le ou les codes financiers;



| | |
|-----------------|-----------------|
| Date de clôture | Le 13 août 2024 |
| Heure | 14H00 HAE |
| REFERENCE NO.: | 5Z011-25-0021 |

- b. des renseignements sur les dépenses (comme le nom des articles et leur quantité, l'unité de distribution, le prix unitaire, les tarifs horaires fermes, le niveau d'effort et les sous-contracts, selon le cas) conformément à la base de paiement, excluant les taxes applicables;
 - c. les déductions correspondant à la retenue de garantie, s'il y a lieu;
 - d. le report des totaux, s'il y a lieu; et
 - e. s'il y a lieu, le mode d'expédition avec la date, le numéro de cas et de pièce ou de référence, les frais d'expédition et tous les autres frais supplémentaires.
3. Les taxes applicables doivent être indiquées séparément dans toutes les factures, ainsi que les numéros d'inscription correspondant émis par les autorités fiscales. Tous les articles détaxés, exonérés ou auxquels les taxes applicables ne s'appliquent pas doivent être identifiés comme tels sur toutes les factures.
 4. En présentant une facture, l'entrepreneur atteste que la facture correspond aux travaux qui ont été livrés et qu'elle est conforme au contrat.

2010C 11 (2013-03-21) Taxes

1. Les ministères et organismes fédéraux doivent payer les taxes applicables.
2. Les taxes applicables seront payées par le Canada conformément aux dispositions de l'article sur la présentation de factures. Il revient à l'entrepreneur de facturer les taxes applicables selon le taux approprié, conformément aux lois en vigueur. L'entrepreneur accepte de remettre aux autorités fiscales appropriées les sommes acquittées ou exigibles au titre de taxes applicables.
3. L'entrepreneur n'a pas droit aux exemptions fiscales dont jouit le Canada, comme pour le paiement des taxes de vente provinciales, sauf indication contraire de la loi. L'entrepreneur doit payer la taxe de vente provinciale, les taxes accessoires et toute taxe à la consommation qui s'appliquent sur les biens ou services taxables utilisés ou consommés dans le cadre de l'exécution du contrat (conformément aux lois en vigueur), y compris les matériaux incorporés dans des biens immobiliers.
4. Dans les cas où les taxes applicables, les droits de douane et les taxes d'accise sont compris dans le prix contractuel, ce dernier sera ajusté afin de tenir compte de toute augmentation ou diminution des taxes applicables, droits de douane et taxes d'accise qui se sera produite entre la présentation de la soumission et l'attribution du contrat. Toutefois, il n'y aura pas d'ajustement relatif à toute modification pour augmenter le prix contractuel si un avis public assez détaillé de la modification a été donné avant la date de clôture de la soumission qui aurait pu permettre à l'entrepreneur de calculer les effets de cette modification.
5. Retenue d'impôt de 15 p. 100 – Agence du revenu du Canada

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, 1985, ch. 1 (5^e suppl.) et le *Règlement de l'impôt sur le revenu*, le Canada doit retenir 15 p. 100 du montant à payer à l'entrepreneur pour des services rendus au Canada si l'entrepreneur n'est pas un résident du Canada, à moins que ce dernier obtienne une exonération valide de l'*Agence du revenu du Canada*. Le montant retenu sera conservé dans un compte pour l'entrepreneur pour tout impôt à payer exigible par le Canada.

2010C 12 (2014-09-25) Période de paiement

1. La période normale de paiement du Canada est de 30 jours. La période de paiement est calculée à compter de la date de réception d'une facture dont le format et le contenu sont acceptables conformément au contrat, ou la date de réception des travaux dans un état acceptable tel qu'exigé au contrat, selon la plus tardive des deux dates. Un paiement est considéré en



| | |
|-----------------|-----------------|
| Date de clôture | Le 13 août 2024 |
| Heure | 14H00 HAE |
| REFERENCE NO.: | 5Z011-25-0021 |

souffrance le 31^e jour suivant cette date, et des intérêts seront calculés automatiquement, conformément à l'article 13.

2. Si le contenu de la facture et les renseignements connexes nécessaires ne sont pas conformes au contrat, ou si les travaux fournis ne sont pas dans un état acceptable, le Canada avisera l'entrepreneur dans les 15 jours suivant la réception. La période de paiement de 30 jours débute à la réception de la facture révisée ou à la réception des travaux corrigés ou remplacés. Le défaut du Canada d'aviser l'entrepreneur dans les 15 jours n'aura pour conséquence que la date stipulée au paragraphe 1 servira uniquement à calculer l'intérêt sur les comptes en souffrance.

2010C 13 (2018-06-21) Intérêt sur les comptes en souffrance

1. Les définitions suivantes s'appliquent au présent article :

« **date de paiement** »

désigne la date que porte le titre négociable tiré par le Receveur général du Canada afin de payer une somme exigible en vertu du contrat;

« **en souffrance** »

désigne la somme qui demeure impayée le lendemain du jour où elle est devenue exigible conformément au contrat;

« **taux d'escompte** »

désigne le taux d'intérêt fixé de temps en temps par la Banque du Canada qui représente le taux minimum auquel la Banque du Canada consent des avances à court terme aux membres de l'Association canadienne des paiements (Paiements Canada);

« **taux moyen** »

désigne la moyenne arithmétique simple du taux d'escompte en vigueur chaque jour, à 16 h, heure de l'Est, pour le mois civil immédiatement antérieur à la date de paiement;

2. Le Canada versera à l'entrepreneur des intérêts simples, au taux moyen majoré de 3 p. 100 par an, sur toute somme en souffrance, à partir du premier jour où la somme est en souffrance jusqu'au jour qui précède la date de paiement inclusivement. L'entrepreneur n'est pas tenu d'aviser le Canada pour que l'intérêt soit payable.
3. Le Canada versera des intérêts conformément à cet article seulement si le Canada est responsable du retard à payer l'entrepreneur. Le Canada ne versera pas d'intérêts sur les paiements anticipés qui sont en souffrance.

2010C 14 (2023-11-28) Vérification

1. Pour permettre au Canada de déterminer si les travaux ont été exécutés et que le prix facturé pour les travaux est conforme aux modalités du contrat et si le meilleur rapport qualité-prix a été obtenu pour le Canada, l'entrepreneur doit tenir des registres complets et exacts du coût estimatif et réel des travaux.
2. Ces dossiers comprennent tous les appels d'offres, les devis, les contrats, la correspondance, les documents sources pour les écritures comptables tels que les feuilles de calcul Excel ou autres feuilles de calcul sous forme numérique et lisible par machine (pas de copies PDF), les livres et registres des écritures comptables initiales, les feuilles de travail, les feuilles de calcul et autres documents à l'appui des affectations de coûts, des calculs, des rapprochements et des



| | |
|-----------------|-----------------|
| Date de clôture | Le 13 août 2024 |
| Heure | 14H00 HAE |
| REFERENCE NO.: | 5Z011-25-0021 |

hypothèses faites par l'entrepreneur en relation avec le contrat. Les copies ne sont généralement pas acceptables et ne peuvent être utilisées que lorsque les originaux ne sont pas disponibles en raison de circonstances inhabituelles, par exemple un incendie, une inondation ou un vol.

3. L'entrepreneur doit établir et maintenir un système comptable qui permet au Canada d'identifier facilement ces documents.
4. Ces dossiers doivent être mis à la disposition du Canada ou des personnes désignées pour agir au nom du Canada, sur demande, pour examen, pendant les heures normales d'ouverture au bureau ou à la place d'affaires de l'entrepreneur. Si aucun lieu de ce type n'est disponible, les dossiers financiers, ainsi que les documents de référence et les pièces justificatives, doivent être fournis aux fins d'examen à une date et dans un lieu convenant au Canada.
5. L'entrepreneur doit conserver ces dossiers, et le Canada et ses représentants autorisés auront le droit d'examiner ces dossiers en tout temps pendant la durée du contrat et pendant une période de sept ans après avoir reçu le dernier paiement au titre du contrat, ou jusqu'au règlement de toutes les réclamations et de tous les litiges en cours, selon la dernière éventualité. Si un examen révèle des trop-payés par le Canada, ceux-ci seront réclamés par le Canada et immédiatement remboursés par l'entrepreneur.
6. Le Canada et ses représentants autorisés ont le droit d'examiner, de faire des copies ou de tirer des extraits de tous les documents, peu importe le format dans lequel ils sont conservés, qui concernent le présent contrat tenus ou gérés par l'entrepreneur, y compris, mais sans s'y limiter, les documents conservés par l'entrepreneur, ses employés, représentants, successeurs et sous-traitants.
7. L'entrepreneur doit obliger tous les sous-traitants à tous les niveaux et toutes les autres personnes contrôlées directement ou indirectement par lui ou qui lui sont affiliées à respecter les exigences de cette clause au même titre que lui.

2010C 15 (2008-05-12) Conformité aux lois applicables

1. L'entrepreneur doit se conformer aux lois applicables à l'exécution du contrat. Sur demande raisonnable du Canada, l'entrepreneur doit fournir une preuve de conformité aux lois applicables.
2. L'entrepreneur doit obtenir et tenir à jour à ses propres frais tous les permis, licences, approbations réglementaires et certificats exigés pour l'exécution des travaux. Sur demande de l'autorité contractante, il doit remettre au Canada une copie de tout permis, licence, approbation réglementaire ou certification exigé.

2010C 16 (2008-05-12) Responsabilité

L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses agents à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat.



| | |
|-----------------|-----------------|
| Date de clôture | Le 13 août 2024 |
| Heure | 14H00 HAE |
| REFERENCE NO.: | 5Z011-25-0021 |

2010C 17 (2008-05-12) Biens de l'état

L'entrepreneur doit prendre soin, de manière raisonnable et adéquate, de tous les biens de l'état dont il a la possession ou le contrôle. S'il ne s'acquitte pas de cette obligation, il est responsable de toute perte ou de tout dommage qui en résulte, sauf si ceux-ci sont causés par l'usure normale.

2010C 18 (2008-05-12) Modification

Pour être en vigueur, toute modification du contrat doit être faite par écrit par l'autorité contractante et le représentant autorisé de l'entrepreneur.

2010C 19 (2008-05-12) Cession

1. L'entrepreneur ne peut céder le contrat sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit de l'autorité contractante. Toute cession effectuée sans avoir obtenu ce consentement est nulle et sans effet. La cession entrera en vigueur suite à l'exécution d'une entente de cession signée par les parties et le cessionnaire.
2. La cession du contrat ne relève pas l'entrepreneur de ses obligations en vertu du contrat et n'impose aucune responsabilité au Canada.

2010C 20 (2008-05-12) Suspension des travaux

L'autorité contractante peut à tout moment, au moyen d'un avis écrit, ordonner à l'entrepreneur de suspendre ou arrêter les travaux ou une partie des travaux prévus au contrat. L'entrepreneur doit se conformer sans délai à l'ordre de suspension de manière à minimiser les frais liés à la suspension.

2010C 21 (2014-09-25) Manquement de la part de l'entrepreneur

1. Si l'entrepreneur manque à l'une de ses obligations prévues au contrat, l'autorité contractante peut, après avis écrit à l'entrepreneur, résilier le contrat ou une partie du contrat pour manquement. La résiliation entrera en vigueur immédiatement ou à l'expiration du délai prévu dans l'avis si l'entrepreneur n'a pas, dans le délai prévu, remédié au manquement selon les exigences de l'autorité contractante.
2. Si l'entrepreneur fait faillite ou devient insolvable, qu'il cède ses biens au profit de ses créanciers, qu'il se prévaut des dispositions d'une loi sur les débiteurs en faillite ou insolvable, qu'un séquestre est désigné aux termes d'un titre de créance ou qu'une ordonnance de séquestre est prononcée à son égard ou encore, qu'une ordonnance est rendue ou qu'une résolution est adoptée en vue de la liquidation de son entreprise, l'autorité contractante peut, dans la mesure où le permet la législation canadienne et moyennant un avis écrit à l'entrepreneur, résilier sans délai le contrat ou une partie du contrat pour manquement.
3. Si le Canada donne un avis prévu aux paragraphes 1 ou 2, l'entrepreneur n'a droit à aucun autre paiement que ceux prévus au présent article. L'entrepreneur demeure redevable envers le Canada des pertes et des dommages subis par celui-ci en raison du manquement ou de l'événement sur lequel l'avis était fondé, y compris l'augmentation du coût, pour le Canada, de l'exécution des travaux par quelqu'un d'autre. L'entrepreneur convient de rembourser immédiatement au Canada la portion de toute avance non liquidée à la date de la résiliation.

2010C 22 (2020-05-28) Résiliation pour raisons de commodité

1. L'autorité contractante peut, à tout moment avant la fin des travaux, en donnant un avis écrit à l'entrepreneur, résilier le contrat ou une partie du contrat pour des raisons de commodité. Une



| | |
|-----------------|-----------------|
| Date de clôture | Le 13 août 2024 |
| Heure | 14H00 HAE |
| REFERENCE NO.: | 5Z011-25-0021 |

fois un tel avis de résiliation donné, l'entrepreneur doit se conformer aux exigences prévues dans l'avis de résiliation. Si le contrat est résilié en partie seulement, l'entrepreneur doit poursuivre l'exécution des travaux qui ne sont pas touchés par l'avis de résiliation. La résiliation prendra effet immédiatement ou, le cas échéant, au moment prévu dans l'avis de résiliation.

2. Si un avis de résiliation est donné en vertu du paragraphe 1, l'entrepreneur aura le droit d'être payé les coûts raisonnablement et dûment engagés pour l'exécution du contrat compte tenu qu'il n'a pas déjà été payé ou remboursé par le Canada. L'entrepreneur accepte qu'on lui paie uniquement les sommes suivantes :
 - a. sur la base du prix contractuel, pour toute partie des travaux complétés qui ont été inspectés et acceptés conformément au contrat, qu'ils aient été complétés avant l'avis de résiliation ou après celui-ci conformément aux directives contenues dans l'avis de résiliation;
 - b. le coût, engagé par l'entrepreneur majoré d'un profit juste et raisonnable qui sera déterminé par le Canada conformément aux dispositions concernant le profit à l'article 10.65. Calcul du profit des contrats négociés du Guide des approvisionnements de TPSGC, pour toute partie des travaux entamés et inachevés, avant la date de l'avis de résiliation. L'entrepreneur accepte de n'avoir droit à aucuns profits escomptés pour toute partie du contrat résiliée; et
 - c. les frais liés à la résiliation des travaux engagés par l'entrepreneur, à l'exclusion du coût des indemnités de départ et des dommages-intérêts versés aux employés dont les services ne sont plus requis en raison de la résiliation, sauf les salaires que l'entrepreneur est légalement obligé de leur verser.
3. Le Canada peut réduire le montant du paiement effectué à l'égard de toute partie des travaux, si après inspection, elle ne satisfait pas aux exigences du contrat.
4. Les sommes auxquelles l'entrepreneur a droit selon le présent article et les sommes versées ou dues à l'entrepreneur ne doivent pas dépasser, au total, le prix contractuel. Sauf dans la mesure prévue au présent article, l'entrepreneur n'aura aucun recours, notamment en ce qui a trait à l'obtention de dommages-intérêts, compensation, perte de profit, intérêts, indemnité découlant de tout avis de résiliation en vertu du présent article. L'entrepreneur convient de rembourser immédiatement au Canada tout paiement anticipé non liquidé à la date de la résiliation.

2010C 23 (2008-05-12) Droit de compensation

Sans restreindre tout droit de compensation accordé par la loi, le Canada peut utiliser en compensation de tout montant payable à l'entrepreneur en vertu du contrat, tout montant payable au Canada par l'entrepreneur en vertu du contrat ou de tout autre contrat en cours. Le Canada peut, en effectuant un paiement en vertu du contrat, déduire du montant payable à l'entrepreneur tout montant qui est ainsi payable au Canada par l'entrepreneur, qui en vertu du droit de compensation, peut être retenu par le Canada.

2010C 24 (2008-05-12) Conflits d'intérêts et codes de valeurs et d'éthique pour la fonction publique

L'entrepreneur reconnaît que les personnes qui sont assujetties aux dispositions de la *Loi sur les conflits d'intérêts*, 2006, ch. 9, art. 2, du Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat, du Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique ou tout autre code de valeur et d'éthique en vigueur au sein d'organismes spécifiques ne peuvent bénéficier directement du contrat.

2010C 25 (2008-12-12) Honoraires conditionnels

L'entrepreneur atteste qu'il n'a pas versé ni convenu de verser, directement ou indirectement, et convient de ne pas verser, directement ou indirectement, des honoraires conditionnels en rapport



| | |
|-----------------|-----------------|
| Date de clôture | Le 13 août 2024 |
| Heure | 14H00 HAE |
| REFERENCE NO.: | 5Z011-25-0021 |

avec la soumission, la négociation ou l'obtention du contrat à toute personne autre qu'un employé de l'entrepreneur remplissant les fonctions habituelles liées à son poste. Dans le présent article, « honoraires conditionnels » signifie tout paiement ou autre forme de rémunération qui est subordonné au degré de succès ou calculé en fonction du degré de succès obtenu en rapport à la soumission, à la négociation ou à l'obtention du contrat et « personne » comprend tout individu qui est tenu de fournir au directeur une déclaration en vertu de l'article 5 de la *Loi sur le lobbying*, 1985, ch. 44 (4^e suppl.).

2010C 26 (2021-12-02) Sanctions internationales

1. Les personnes au Canada et les Canadiens et les Canadiennes à l'étranger sont liées par les sanctions économiques imposées par le Canada. En conséquence, le gouvernement du Canada ne peut accepter la livraison d'aucun bien ou service provenant, directement ou indirectement, d'un ou plusieurs pays ou personnes assujettis aux sanctions économiques.
2. L'entrepreneur ne doit pas fournir au gouvernement du Canada un bien ou un service assujetti aux sanctions économiques.
3. L'entrepreneur doit se conformer aux modifications apportées au règlement imposé pendant la période du contrat. L'entrepreneur doit immédiatement aviser le Canada s'il est dans l'impossibilité d'exécuter le contrat suite à l'imposition de sanctions à un pays ou à une personne ou l'ajout de biens ou des services à la liste des biens ou des services sanctionnés. Si les parties ne peuvent alors s'entendre sur un plan de redressement, le contrat sera résilié pour des raisons de commodité par le Canada conformément à l'article 22.

2010C 27 (2016-04-04) Dispositions relatives à l'intégrité – contrat

La *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (la « Politique ») et toutes les directives connexes incorporées par renvoi dans la demande de soumissions à sa date de clôture sont incorporées au contrat et en font partie intégrante. L'entrepreneur doit respecter les dispositions de la Politique et des directives, lesquelles se trouvent sur le site Web de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada à l'adresse *Politique d'inadmissibilité et de suspension*.

2010C 28 (2022-12-01) Harcèlement en milieu de travail

1. L'entrepreneur reconnaît la responsabilité du Canada d'assurer à ses employés un milieu de travail sain et exempt de harcèlement. On peut trouver sur le site Web du Conseil du Trésor une copie de la *Directive sur la Prévention et la résolution du harcèlement et de la violence dans le lieu de travail* qui s'applique également à l'entrepreneur.
2. L'entrepreneur ne doit pas, en tant qu'individu, ou en tant qu'entité constituée ou non en personne morale, par l'entremise de ses employés ou de ses sous-traitants, harceler, maltraiter, menacer ou intimider un employé, un entrepreneur ou un autre individu employé par le Canada ou travaillant sous contrat pour celui-ci, ou exercer une discrimination contre lui. L'entrepreneur sera informé par écrit de toute plainte et aura le droit de répondre par écrit. Après avoir reçu la réponse de l'entrepreneur, l'autorité contractante déterminera, à son entière discrétion, si la plainte est fondée et décidera de toute mesure à prendre.

2010C 29 (2008-05-12) Exhaustivité de la convention

Le contrat constitue l'entente complète et unique intervenue entre les parties et remplace toutes les négociations, communications ou autres ententes, écrites ou verbales, à moins qu'elles ne soient incorporées par renvoi au contrat. Seuls les engagements, représentations, déclarations et conditions qui figurent au contrat lient les parties.



| | |
|-----------------|-----------------|
| Date de clôture | Le 13 août 2024 |
| Heure | 14H00 HAE |
| REFERENCE NO.: | 5Z011-25-0021 |

2010C 30 (2012-07-16) Accès à l'information

Les documents créés par l'entrepreneur et qui relèvent du Canada sont assujettis aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information*. L'entrepreneur reconnaît les responsabilités du Canada en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et doit, dans la mesure du possible, aider le Canada à s'acquitter de ces responsabilités. De plus, l'entrepreneur reconnaît que l'article 67.1 de la *Loi sur l'accès à l'information* stipule que toute personne qui détruit, modifie, falsifie ou cache un document ou ordonne à une autre personne de commettre un tel acte, dans l'intention d'entraver le droit d'accès prévu à la *Loi sur l'accès à l'information*, est coupable d'un acte criminel passible d'un emprisonnement ou d'une amende, ou les deux.

2010C 31 (2022-01-28) Code de conduite pour l'approvisionnement – contrat

L'entrepreneur accepte de se conformer au Code de conduite pour l'approvisionnement et d'être lié par ses dispositions pendant la période du contrat.



| | |
|-----------------|-----------------|
| Date de clôture | Le 13 août 2024 |
| Heure | 14H00 HAE |
| REFERENCE NO.: | 5Z011-25-0021 |

ANNEXE «A»

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. TITRE DU PROJET

Services de déménagement au fur et à mesure du besoin.

2. CONTEXTE

Bibliothèque et Archives Canada (BAC) a besoin de services de déménagement au besoin afin de continuer à moderniser les locaux pour le travail hybride et se prépare à commencer à réaliser des projets d'optimisation de petite et moyenne taille dans diverses installations de BAC dans la région de la capitale nationale (RCN).

3. OBJECTIF

L'unité des Services immobiliers de BAC fait appel aux services d'un entrepreneur pour la prestation de services de déménagement, comme l'aménagement et la reconfiguration de bureaux, l'aménagement de la salle de conférence, l'aide aux déménagements entre les immeubles dans la région de la RCN et d'autres tâches pour appuyer les opérations de l'équipe des locaux pour les installations situées dans la RCN selon les besoins.

4. PORTÉE DES TRAVAUX

Portée

L'entrepreneur doit être en mesure de fournir des services au besoin. Cette exigence vise les déménageurs, les installateurs, les superviseurs, les emballeurs, les conducteurs de chariots élévateurs, les camions avec chauffeur et les fourgons grand volume avec chauffeur pour appuyer la prestation des services de l'équipe d'aménagement. La portée de cette exigence exclut le service de déconnexion et de reconnexion des postes de travail informatiques, comme les composants suivants :

- Écran
- Ordinateur portable, tour d'ordinateur
- Clavier
- Souris
- Imprimante de bureau
- Câble LAN
- Téléphone
- Tous les fils et cordons d'alimentation, barres d'alimentation

5. TÂCHES

5.1 L'entrepreneur doit fournir des déménageurs, des installateurs, des superviseurs, des emballeurs, des conducteurs de chariots élévateurs, des camions et des fourgons grand volume avec chauffeur au besoin pour effectuer les tâches suivantes (sans toutefois s'y limiter) :

- reconfiguration de l'espace et du poste de travail pour répondre aux besoins des clients;



| | |
|-----------------|-----------------|
| Date de clôture | Le 13 août 2024 |
| Heure | 14H00 HAE |
| REFERENCE NO.: | 5Z011-25-0021 |

- services de déménagement et d'installation liés aux demandes ergonomiques, comme l'installation de mobilier ergonomique, d'équipement adapté, d'accessoires de bureau ergonomiques, etc.;
- déménagement de divers accessoires de bureau, y compris, mais sans s'y limiter, des étagères suspendues, des accessoires de panneaux de systèmes, des bibliothèques, des tableaux blancs, des porte-manteaux, etc.;
- déménagement de mobilier et d'équipement, ce qui comprend, sans s'y limiter, les suites de bureau complètes, le mobilier de bureau, les systèmes de poste de travail, les écrans et les panneaux de bureau et les bureaux, les meubles autoportants, les meubles modulaires et non modulaires, les chaises, les tables, les classeurs, les armoires de rangement, les caissons, les tours d'entreposage, le mobilier de salle de conférence, les téléviseurs, l'équipement, les systèmes et les unités d'entreposage de fichiers et de dossiers, etc.;
- déménagement de l'équipement de cuisine et autres comme les réfrigérateurs, les micro-ondes, les grille-pain, les bouilloires, etc.;
- services d'installation, comme la réception des surplus et le redéploiement des meubles excédentaires. Cela comprend également, sans s'y limiter, l'emballage, la mise en caisse, le démontage, le chargement, le déchargement, le transport, le déballage et l'assemblage de nombreuses marques différentes de mobilier et d'équipement de bureau manufacturés, le démontage ou l'assemblage des systèmes des postes de travail;
- livraison et ramassage des bacs/boîtes vides après chaque déménagement;
- aménagement des salles de conférence, des salles de réunion ou des salles d'événements;
- installation des affiches, des produits désinfectants et des masques aux endroits requis;
- fourniture d'un camion ou un fourgon grand volume avec chauffeur pour effectuer des déplacements plus importants dans la RCN;

5.2 Services supplémentaires

L'entrepreneur doit avoir la capacité de fournir un minimum de 1 000 à un maximum de 5 000 pieds carrés d'entreposage temporaire dans la RCN. L'entrepreneur doit avoir la capacité de fournir de l'aide pour la vente d'articles excédentaires par l'intermédiaire de GCSurplus, y compris l'inventaire et la présentation des matériaux et de l'équipement.

L'entrepreneur doit être en mesure de fournir des services de gestion des déchets et du recyclage liés aux activités pour lesquelles il a été engagé, notamment :

- Effectuer des voyages de décharge (tous les composants en bois, papier, plastique, mousse de polystyrène, palettes, cerclage, etc.) vers un dépotoir conformément aux demandes du responsable technique;
- Effectuer des voyages de recyclage (pour le carton seulement) vers un site de recyclage conformément aux demandes du responsable technique.

6. EXIGENCES

Les membres du personnel affectés à ce travail doivent être des déménageurs, des installateurs, des superviseurs, des emballeurs, des conducteurs de chariots élévateurs agréés et des conducteurs de camions et de fourgons grand volume. Le personnel doit :

- posséder des connaissances liées à l'emballage séquentiel, à l'assemblage et au démontage d'unités de stockage et de systèmes, ainsi qu'à l'installation de postes de travail intégrés de



| | |
|-----------------|-----------------|
| Date de clôture | Le 13 août 2024 |
| Heure | 14H00 HAE |
| REFERENCE NO.: | 5Z011-25-0021 |

diverses marques, y compris, sans toutefois s'y limiter : Teknion, Haworth, Corcan et divers fabricants de meubles autoporteurs;

- être en mesure de lire et d'interpréter les plans d'installation et de conception des meubles;
- afficher le nom ou le logo de l'entrepreneur sur ses vêtements extérieurs à des fins d'identification;
- transporter une carte d'identité personnelle officielle (avec son nom et sa photo) en tout temps et la montrer chaque fois qu'on le lui demande dans un lieu de déménagement;
- utiliser un langage approprié et s'adapter aux conditions de travail sur le lieu de travail (niveau de voix raisonnable);
- porter des bottes de sécurité à embout d'acier de couleur verte en tout temps pendant les heures de travail.

7. OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

7.1 L'entrepreneur doit fournir l'équipement de location suivant au besoin :

- Bacs de déménagement en plastique;
- Chariots manuels;
- Chariot de transport pour écrans;
- Bac ouvert;
- Chariot d'ordinateur;
- Chariot de réfrigérateur (« Big red »);
- Transpalette manuels;

7.2 L'entrepreneur doit fournir l'équipement suivant à BAC pour qu'elle l'achète au besoin :

- Palettes/châssis (48 po x 40 po) et autres tailles
- Ruban/rouleau ;
- Film rétrécissable/rouleau;
- Boîtes en carton de 2 pieds cubes;

7.3 L'entrepreneur doit assurer le transport à destination et en provenance des lieux de travail pour le personnel de l'entrepreneur et est responsable des frais de stationnement, le cas échéant.

7.4 L'entrepreneur doit fournir tous les outils nécessaires à ses employés pour l'exécution des travaux.

8. OBLIGATION DE BAC

- Une personne-ressource principale de BAC sera désignée pour chaque déménagement ou projet.
- Un employé de BAC sera disponible pour répondre aux questions, aux demandes de renseignements et aux approbations de décision pendant les déménagements.
- BAC fournira une salle à manger et des toilettes aux employés de l'entrepreneur.



| | |
|-----------------|-----------------|
| Date de clôture | Le 13 août 2024 |
| Heure | 14H00 HAE |
| REFERENCE NO.: | 5Z011-25-0021 |

9. HORAIRE DE TRAVAIL

L'entrepreneur pourrait être appelé à fournir les services cinq (5) jours par semaine pendant les heures normales de travail, du lundi au vendredi, entre 7 h et 17 h 30. La plupart des travaux seront effectués de 7 h 30 à 15 h 30, du lundi au vendredi.

On peut demander à l'entrepreneur d'effectuer des travaux après les heures de travail.

10. DISPONIBILITÉ ET DÉLAIS

Le responsable technique doit communiquer avec l'entrepreneur par courriel ou par téléphone et recevoir une réponse du fournisseur dans les quatre heures ouvrables normales. Les travaux ordinaires doivent être planifiés au moins une semaine à l'avance entre le responsable technique de BAC et l'entrepreneur. L'entrepreneur doit être en mesure de fournir des ressources dans les 48 heures pour les demandes urgentes à court préavis.



| | |
|-----------------|-----------------|
| Date de clôture | Le 13 août 2024 |
| Heure | 14H00 HAE |
| REFERENCE NO.: | 5Z011-25-0021 |

ANNEXE "B"

BASE DE PAIEMENT

Sera insérer au moment de l'attribution du contrat

Veillez vous référer à l'annexe de la partie 3 - Barème de prix.



Date de clôture Le 13 août 2024

Heure 14H00 HAE

REFERENCE NO.: 5Z011-25-0021

ANNEXE « C »

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Table with contract details: Contract Number / Numéro du contrat 8035, Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL) / LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

Main security checklist form with sections: PART A - CONTRACT INFORMATION, 1. Originating Government Department or Organization, 2. Branch or Directorate, 5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods?, 5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data..., 6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information..., 7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access..., 7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion, 7. c) Level of Information / Niveau d'information

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED





Date de clôture Le 13 août 2024

Heure 14H00 HAE

REFERENCE NO.: 5Z011-25-0021



Government of Canada
Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat
8035

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui
If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- | | | | |
|---|---|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> SECRET SECRET | <input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET-SIGINT TRÈS SECRET-SIGINT | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS | | | |

Special comments:
Commentaires spéciaux : _____

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui
If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui



Date de clôture / Le 13 août 2024

Heure / 14H00 HAE

REFERENCE NO.: / 5Z011-25-0021



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat
8035

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.

Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

| Category / Catégorie | PROTECTED / PROTÉGÉ | | | CLASSIFIED / CLASSIFIÉ | | | NATO | | | | COMSEC | | | | | |
|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|-----------------------------|--------------------------|--------------------------|---|---------------------------------------|--------------------------|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|-----------------------------|--------------------------|--------------------------|
| | A | B | C | CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL | SECRET | TOP SECRET / Très SECRET | NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE | NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL | NATO SECRET | COSMIC TOP SECRET / COSMIC Très SECRET | PROTECTED / PROTÉGÉ | | | CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL | SECRET | TOP SECRET / Très SECRET |
| | | | | | | | | | | | A | B | C | | | |
| Information / Assets / Renseignements / Biens | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Production | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| IT Media / Support TI | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| IT Link / Lien électronique | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED? / La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification". / Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED? / La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments). / Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquer qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).



Date de clôture Le 13 août 2024

Heure 14H00 HAE

REFERENCE NO.: 5Z011-25-0021



Government of Canada
Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat

8035

Security Classification / Classification de sécurité

UNCLASSIFIED

PART D - AUTHORIZATION / PARTIE D - AUTORISATION

13. Organization Project Authority / Chargé de projet de l'organisme

Name (print) - Nom (en lettres moulées)

Valérie Roux

Title - Titre

Team Lead, Accommodations &
Workplace Strategies, Real
Property Branch

Signature

Roux, Valerie

Digitally signed by
Valerie
Date: 2024.03.13 21:19:10
-04'00'

Telephone No. - N° de téléphone

819-661-2908

Facsimile No. - N° de télécopieur

E-mail address - Adresse courriel

valerie.roux@bac-lac.gc.ca

Date

2023/11/29

14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme

Name (print) - Nom (en lettres moulées)

Yan Blakeney-Galipeau

Title - Titre

Personnel Security Officer

Signature

BlakeneyGalipeau,
Yan

Digitally signed by
BlakeneyGalipeau, Yan
Date: 2024.03.13 10:13:00 -04'00'

Telephone No. - N° de téléphone

813-790-1134

Facsimile No. - N° de télécopieur

E-mail address - Adresse courriel

yan.blakeney-galipeau@bac-
lac.gc.ca

Date

2024/03/13

15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached?

Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes?

No Yes
Non Oui

16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement

Name (print) - Nom (en lettres moulées)

Anne-Marie Aubry

Title - Titre

Procurement Team Leader

Signature

Aubry,
AnneMarie

Digitally signed by
Aubry, AnneMarie
Date: 2024.04.16
08:47:07 -04'00'

Telephone No. - N° de téléphone

873-353-7351

Facsimile No. - N° de télécopieur

E-mail address - Adresse courriel

anne-marie.aubry@bac-
lac.gc.ca

Date

17. Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité

Janette Meinert

Contract Security Officer

Janette.Meinert@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Title - Titre

Signature

Meinert,
Janette

Digitally signed by
Meinert, Janette
Date: 2024.04.10
07:53:36 -04'00'

Telephone No. - N° de téléphone

Facsimile No. - N° de télécopieur

E-mail address - Adresse courriel

Date



| | |
|-----------------|-----------------|
| Date de clôture | Le 13 août 2024 |
| Heure | 14H00 HAE |
| REFERENCE NO.: | 5Z011-25-0021 |

ANNEXE "D" INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE



PROTÉGÉ B lorsque rempli
PROTECTED "B" when completed

T1204 Information Reporting by Contractor for the payment of invoices

Information T1204 à transmettre par l'entrepreneur pour le paiement des factures

1. The Contractor shall provide the following information within 15 calendar days from date of award of the contract and return this form with the signed contract. This is a condition of payment.

1. L'entrepreneur doit fournir l'information suivante dans les 15 jours suivant la date d'attribution du marché et retourner ce formulaire avec le contrat signé. Il s'agit d'une condition de paiement.

- a. the legal name of the entity or individual, as applicable, i.e. the name associated with the Social Insurance Number (SIN) or Business Number (BN), as well as the address and the postal code;

- a. l'appellation légale de l'entité ou du particulier, selon le cas, i.e. le nom associé au numéro d'assurance sociale (NAS) ou au numéro d'entreprise, ainsi que l'adresse et le code postal;

Name / Nom:

Adresse / Adresse:

Are you a former public servant or a person that was incorporated, receiving a GOC pension or lump sum payment? / Êtes-vous un ancien fonctionnaire ou une personne s'étant constituée en société recevant une pension du GC ou un montant forfaitaire?

Are you an aboriginal supplier? / Êtes-vous un fournisseur autochtone?

Yes / Oui

No / Non

Yes / Oui

No / Non

- b. The status of the Contractor:

- b. Le statut juridique de l'entrepreneur:

Individual / Particulier

Partnership / Société de personnes

Corporation / Société

- c. Dans le cas d'un particulier, le NAS de l'entrepreneur ou le numéro d'entreprise ou le numéro de la taxe sur les produits et services (TPS) ou de la taxe de vente harmonisée (TVH) / For individuals, the Contractor's SIN and, if applicable, the BN, or the Goods and Services Tax (GST)/Harmonized Sales Tax (HST) number;

- d. Dans le cas d'une société de personnes et d'une société, le numéro d'entreprise, ou si ce dernier n'est pas disponible, le numéro de TPS/TVH. En l'absence d'un numéro d'entreprise ou de TPS/TVH, une société devra fournir son numéro d'impôt de société du feuillet T2, tandis qu'une société de personnes devra fournir le NAS de l'associé qui a signé le marché / For partnerships and corporations, the BN, or if this is not available, the GST/HST number. If there is no BN or GST/HST number, corporations must provide their T2 Corporation Tax number, while partnerships must provide the SIN of the partner who has signed the contract; and,

Contractor's SIN: / NAS de l'entrepreneur:

GST/HST number: / Numéro TPS/TVH:

Business Number/ Numéro d'entreprise:

T2 Corp. Tax number: / Numéro d'impôt de société T2

- e. the following certification signed by the Contractor or an authorized officer:

- e. l'attestation suivante, signée par l'entrepreneur ou son représentant autorisé :

"I certify that I have examined the information provided above, including the legal name, address, and Canada Customs and Revenue Agency identifier, (c) or (d) as applicable, and that it is correct and complete, and fully discloses the identification of this Contractor."

« Je certifie par la présente que j'ai examiné tous les renseignements fournis ci-dessus, y compris l'appellation légale, l'adresse et le numéro identificateur de l'Agence des douanes et du Revenu du Canada, c) ou d) selon le cas, qu'ils sont corrects et complets et qu'ils divulguent clairement l'identité du présent entrepreneur. »

Signature

date



Date de clôture Le 13 août 2024

Heure 14H00 HAE

REFERENCE NO.: 5Z011-25-0021



**Demande d'inscription
au dépôt direct pour
les fournisseurs canadiens**

PROTÉGÉ B lorsque rempli
PROTECTED "B" when completed
**Direct Deposit
Enrollment Request
for Canadian suppliers**

Pour les paiements fait au Canada seulement

For payments deposited in Canada only

Demande initiale
New Request

Modification
Change

Annulation
Cancellation

A REMPLIR ÉLECTRONIQUEMENT OU Écrire lisiblement

FILL FORM ELECTRONICALLY OR print clearly

Nom du particulier ou
de l'entreprise
Surname or CO Name

Prénom
Given Name

Adresse
Address

Ville
City

Code postal
Postal Code

Province

Courriel
E-Mail

Téléphone
Telephone

S.V.P. joindre un spécimen de chèque avec la
mention 'NUL' pour votre compte bancaire. Si
vous n'avez pas de compte chèque, compléter
cette section avec vos informations bancaires.

Please attach a blank cheque for your bank account
with 'VOID' written on it. If you don't have a chequing
account fill this section with your banking information.

Nom et adresse de l'institution financière
Financial institution's name and address

| | | | | | |
|---|------------|--------------------------|----------|----------------------------|---------|
| Name / Nom | | Example / Exemple | | Cheque No. N° de chèque | 0000000 |
| P.O. Box / C.P. 000 | | | | | |
| City / Ville, Canada H9H 0H0 | | | | | |
| Pay to the order of Payez à l'ordre de | | "Void" "Nul" | | \$ | |
| | | Signature | | | Dollars |
| "000" | "00000"000 | | 000000"0 | | |

N° succursale - Branch No

N° institution - Institution No

N° compte - Account No

For finance use only/ Pour finances seulement

Code S- _____

By / Par: _____

Account No -
N° compte

Institution No - N° institution
3 digits 3 chiffres

Branch No - N° succursale
5 digits 5 chiffres

Attestation

En tant que bénéficiaire des paiements, j'autorise BAC à
déposer mes remboursements dans le compte bancaire
mentionné ci-dessus et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Signature

Certification

I, as the person entitled to receive the payments,
authorize LAC to deposit my reimbursements into the
above-noted bank account until further notice.

Tel - Tél.

Date



| | |
|-----------------|-----------------|
| Date de clôture | Le 13 août 2024 |
| Heure | 14H00 HAE |
| REFERENCE NO.: | 5Z011-25-0021 |



PROTÉGÉ B lorsque rempli
PROTECTED "B" when completed

Renseignements supplémentaires

- Ne remplissez pas ce formulaire si vous avez déjà demandé le dépôt direct et que les renseignements n'ont pas changé.
- Si vous changez de compte bancaire détenu au Canada dans lequel nous déposons un paiement, assurez-vous de nous informer des renseignements relatifs à votre nouveau compte bancaire. De plus, assurez-vous que le paiement est déposé dans le nouveau compte bancaire avant de fermer l'ancien.
- Votre demande de dépôt direct restera en vigueur jusqu'à ce que vous modifiiez les renseignements originaux ou que vous annuliez le service.
- Pour interrompre le dépôt direct veuillez remplir ce formulaire en omettant les informations bancaires et en cochant la case 'Annulation'.
- Vous recevrez un courriel contenant le numéro de facture et le montant lorsqu'un paiement sera émis.
- Envoyez votre formulaire dûment rempli par télécopieur au 819-934-5264 ou par courriel à bac.supportfinance-financesupport.lac@canada.ca ou par la poste à Bibliothèque et Archives Canada, Finance, 550 boul de la Cité, 8^{ème} étage, Gatineau QC K1A 0N4

More information

- Please do not fill in this form if you already requested the reimbursement via Direct deposit or if the banking information has not changed.
- If you are changing your bank account held in Canada into which we deposit a payment, be sure to tell us about your new bank account. In addition, make sure you do not close the old bank account before we deposit the payment into the new bank account.
- Your direct deposit request will stay in effect until you change the information or cancel the service.
- To cancel direct deposit service, send this form without the banking info and tick the Cancellation Box
- You will receive an e-mail with the invoice number and the amount to notify you when a payment is issued.
- Send your completed form by email at bac.supportfinance-financesupport.lac@canada.ca or by fax at 819-934-5264 or by mail at Library and Archives Canada, Finance, 550 boul de la Cité, 8th Floor, Gatineau QC K1A 0N4.